



Cour des comptes



Rapport annuel 2012



Rapport de la Cour des comptes transmis à la Chambre des représentants
Bruxelles, juin 2013



Cour des comptes

Rapport annuel 2012



*Rapport approuvé en assemblée générale
de la Cour des comptes du 5 juin 2013*

contrôler
évaluer
informer

Rapport annuel 2012

Préambule	5
À propos du rapport annuel	7
Objectif	7
Structure et destinataires	7
Chapitre 1: Présentation de la Cour des comptes	9
1.1 Vision, valeurs et missions	9
1.2 Organisation	10
1.3 Ressources	12
1.4 Fonctionnement	16
Chapitre 2: Amélioration de la qualité des données de l'Institut des comptes nationaux et d'Eurostat – problèmes constatés	17
2.1 Disponibilité des états financiers	17
2.2 Certification des comptes	18
2.3 Exigences du système européen des comptes (SEC)	20
2.4 Définition du périmètre des administrations publiques	22
2.5 Conclusion	23
Chapitre 3: Résultats d'audit	25
3.1 Réalisation des contrôles	25
3.2 Impact des contrôles	31
Chapitre 4: Relations internationales	37
4.1 Cour des comptes européenne	37
4.2 Associations des institutions supérieures de contrôle	37
4.3 Contrôle d'organisations ou de projets internationaux	38
4.4 Délégations étrangères	39
Chapitre 5: Représentation extérieure	41
5.1 Assistance technique à l'ISC de Grèce	41
5.2 Journée d'étude consacrée aux normes applicables aux audits de performance	41
5.3 Séminaire relatif au partenariat public-privé organisé à La Haye	41
5.4 Séminaire de la European Academy for Taxes, Economics & Law à Berlin	42
5.5 Journée d'étude organisée par Transparency International Belgium et le Parlement wallon	42
5.6 Participation à des activités de l'IRE	42
5.7 Organisation d'une séance d'information avec la plateforme d'évaluation flamande	43
5.8 Réunion de travail avec le médiateur flamand	43

5.9	Audit unique au sein de la Communauté flamande	43
5.10	Journée thématique sur les « acteurs et interactions du contrôle interne »	44
5.11	Séminaire de BECI, de la FEB, de l'UWE et du Voka	44
5.12	Participation à des activités organisées par des universités	45
5.13	Formation des agents de l'Office central pour la répression de la corruption	45
5.14	Accueil des stagiaires de la 33 ^e session du cursus supérieur d'administrateur militaire	45
5.15	Contribution à plusieurs publications	46
	Annexes	47

Préambule

Confrontés à des difficultés majeures, les gestionnaires publics et les parlements n'hésitent pas à solliciter la Cour des comptes pour les aider à prendre, dans les meilleures conditions, des décisions délicates et difficiles.

En 2012, c'est le Parlement fédéral qui a, une nouvelle fois, fait appel à notre expertise pour l'assister, à des degrés divers, dans le suivi de l'examen de la crise financière et bancaire et dans l'examen des circonstances qui ont contraint au démantèlement de Dexia.

Notre expertise a également été requise dans le cadre de la restructuration du groupe SNCB programmée dans l'accord gouvernemental de décembre 2011. Nous avons déjà une connaissance approfondie de cette entreprise publique de par les trois audits que nous avons réalisés sur le bon emploi des deniers publics en 2001, sur le respect des contrats de gestion en 2008 et sur les conditions de sécurité du rail à la suite de l'accident de Buizingen en 2010. Cette fois, il s'agissait, tant à la demande du ministre des entreprises publiques que de la Chambre des représentants, d'analyser les flux financiers entre les sociétés mères et les filiales du groupe SNCB. A nouveau, cette mission qui portait sur des questions d'une grande complexité, a été réalisée à la satisfaction des différentes parties prenantes, dans un délai imparti très serré.

Le maintien de notre niveau de compétence nous impose d'être en interaction constante avec notre environnement de contrôle et d'être attentif à toutes les évolutions qui s'y dessinent afin de pouvoir prendre les adaptations qui s'imposent dans notre mode de fonctionnement et nos modalités de contrôle.

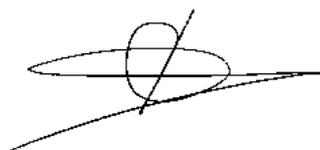
Ainsi, avons-nous jugé opportun de publier dans le présent rapport une réflexion sur un nouveau défi auquel notre institution est associée. Cet article se situe dans le prolongement du thème d'actualité publié dans le rapport annuel 2011 qui était consacré à la certification des comptes publics et la mise en œuvre de la nouvelle comptabilité publique. Cette problématique est, cette fois, abordée dans un cadre plus large, celui de l'évolution de la réglementation européenne en matière de gouvernance économique.

Après la crise financière et économique, une série de décisions ont été prises par l'Union européenne afin de renforcer la coordination économique et budgétaire des États membres et, plus particulièrement, ceux de la zone euro. Dans l'arsenal de mesures prises, l'amélioration du rapportage relatif aux informations nécessaires à l'élaboration des comptes annuels et des statistiques dans le cadre de la procédure de déficits excessifs d'Eurostat constitue un élément-clé et la Cour des comptes doit jouer son rôle dans l'amélioration de la qualité des données statistiques.

En effet, par ses contrôles annuels des comptes des autorités fédérales, des communautés, des régions et des provinces et des entités qui en dépendent, la Cour des comptes est en mesure d'apporter, dans le cadre de ses missions légales, une contribution au contrôle des données qui doivent être communiquées aux instances européennes dans le cadre de la procédure de déficits excessifs d'Eurostat.

Toutefois, le caractère utilisable des résultats de ses contrôles et le respect des délais sont entravés par divers facteurs, dont l'indisponibilité des états financiers dans les délais impartis, les lacunes dans la réglementation relative à la certification des comptes publics, les difficultés à définir le périmètre des administrations publiques et les difficultés à appliquer de manière uniforme les exigences du système européen des comptes aux comptabilités et rapports financiers.

Fidèle à sa mission fondamentale d'apporter une contribution significative à l'amélioration de la gestion publique et un soutien à la bonne gouvernance, la Cour des comptes accompagnera les évolutions qui se dessineront dans ces domaines et continuera à attirer l'attention des instances compétentes sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires.

A stylized, abstract signature consisting of several overlapping loops and lines.

Ignace Desomer
Président

A stylized, abstract signature consisting of several overlapping loops and lines.

Philippe Roland
Premier Président

À propos du rapport annuel

Objectif

La Cour des comptes de Belgique est une institution indépendante chargée du contrôle externe des recettes et des dépenses des exécutifs au profit des assemblées législatives.

Le rapport annuel est le moyen par lequel la Cour des comptes communique l'information relative à la manière dont elle concrétise, année après année, sa vision, ses valeurs et missions, compte tenu des ressources dont elle dispose.

Ce rapport permet à la Cour des comptes de rendre compte de ses travaux.

Structure et destinataires

Le rapport annuel est divisé en trois parties: la présentation de la Cour des comptes (chapitre 1), un thème d'actualité pour l'institution (chapitre 2) et les résultats de ses travaux (chapitres 3 à 5).

Le rapport annuel de la Cour des comptes est adressé au président de la Chambre des représentants. Il est également communiqué au Roi, aux représentants des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de Belgique ainsi qu'aux présidents des institutions supérieures de contrôle avec lesquelles la Cour des comptes entretient des relations étroites. Il est publié sur le site internet de la Cour des comptes : www.courdescomptes.be.



CHAPITRE 1

Présentation de la Cour des comptes

1.1 Vision, valeurs et missions

La Cour des comptes dispose d'une déclaration de mission dans laquelle elle présente sa vision, les valeurs qui sous-tendent le bon accomplissement de ses activités et les stratégies qu'elle met en place en vue d'accomplir ses missions.

1.1.1 Vision

La Cour des comptes contribue à l'amélioration de la gestion publique par ses contrôles et par ses évaluations des politiques publiques.

1.1.2 Valeurs

En tant qu'institution, la Cour des comptes s'assigne comme principales valeurs son indépendance, une information de qualité, un soutien à la bonne gouvernance, une gestion dynamique des ressources humaines, ainsi qu'une attention pour ses relations extérieures.

Pour stimuler les pratiques et les comportements appropriés aux valeurs de l'institution, telles que définies dans la déclaration de mission, la Cour des comptes a adopté un code éthique qui s'adresse à ses membres et à son personnel. Ce code énonce les valeurs d'indépendance, d'excellence, d'intégrité, d'impartialité, de confidentialité, de loyauté et de respect que chacun s'engage à observer dans l'accomplissement de ses tâches quotidiennes, de manière à renforcer la confiance dont bénéficie la Cour des comptes.

1.1.3 Missions

Outre sa fonction de conseiller budgétaire, la Cour des comptes exerce un contrôle financier, un contrôle de légalité et de régularité et un contrôle du bon emploi des deniers publics. Ses vérifications concernent les recettes et les dépenses de l'État fédéral, des communautés et des régions, des organismes publics qui en dépendent, ainsi que des provinces. Les résultats de ces contrôles donnent lieu à une information adressée régulièrement aux parlements et aux conseils provinciaux.

La Cour des comptes est également investie d'une mission juridictionnelle à l'égard des comptes publics dont les comptes présentent un déficit.

Enfin, la Cour des comptes accomplit des missions spécifiques en matière de bonne gouvernance (listes des mandats et déclarations de patrimoine des mandataires publics et hauts fonctionnaires, avis sur les rapports financiers des partis politiques, avis relatifs aux dépenses électorales), en matière de répartition des moyens financiers entre les communautés et régions (comptage des élèves, loyauté fiscale en matière d'impôt des personnes physiques) et en matière d'expertise (incidence budgétaire et financière de propositions de loi, comptes d'institutions bénéficiant d'une dotation).

1.2 Organisation

La Cour des comptes est composée d'un collège de douze membres, assisté par un corps de fonctionnaires.

1.2.1 Collège de la Cour des comptes

Les membres de la Cour des comptes sont nommés par la Chambre des représentants pour un mandat renouvelable de six ans. Afin d'assurer leur indépendance et leur impartialité, le législateur a prévu un régime d'incompatibilités et d'interdictions. Le traitement et la pension des membres de la Cour des comptes sont également fixés par la loi.

La Cour des comptes est composée d'une chambre française et d'une chambre néerlandaise, qui ensemble forment l'assemblée générale. Chaque chambre comprend un président, quatre conseillers et un greffier. Le président et le greffier les plus anciens portent respectivement le titre de premier président et de greffier en chef.

Assemblée générale			
Chambre française		Chambre néerlandaise	
Premier Président	Philippe Roland	Président	Ignace Desomer
Conseillers	Michel de Fays	Conseillers	Jozef Beckers
	Pierre Rion		Romain Lesage
	Didier Claisse		Jan Debucquoy
	Franz Wascotte		Rudi Moens
Greffier	Alain Bolly	Greffier en chef	Jozef Van Ingelgem

1.2.2 Services administratifs

Les services de la Cour des comptes sont composés de dix directions, placées sous l'autorité d'un premier auditeur-directeur, et regroupées en trois secteurs.

Le secteur I est un secteur d'appui. Il se compose de la direction de la coordination et des études, dont les services du greffe des listes de mandats et déclarations de patrimoine, et de la direction des affaires générales.

Les secteurs II (fédéral) et III (communautés et régions) sont des secteurs opérationnels. Ils sont constitués de directions appartenant au pilier financier ou au pilier thématique.

Le pilier financier élabore les analyses budgétaires, produit des audits financiers et contrôle les comptes des services et des comptables publics.

Le pilier thématique réalise les audits relatifs à la légalité et à la régularité des opérations et des procédures, ainsi que les audits du bon emploi des deniers publics, afin de mesurer l'efficacité, l'efficience et l'économie d'un service, d'un processus ou d'une politique.

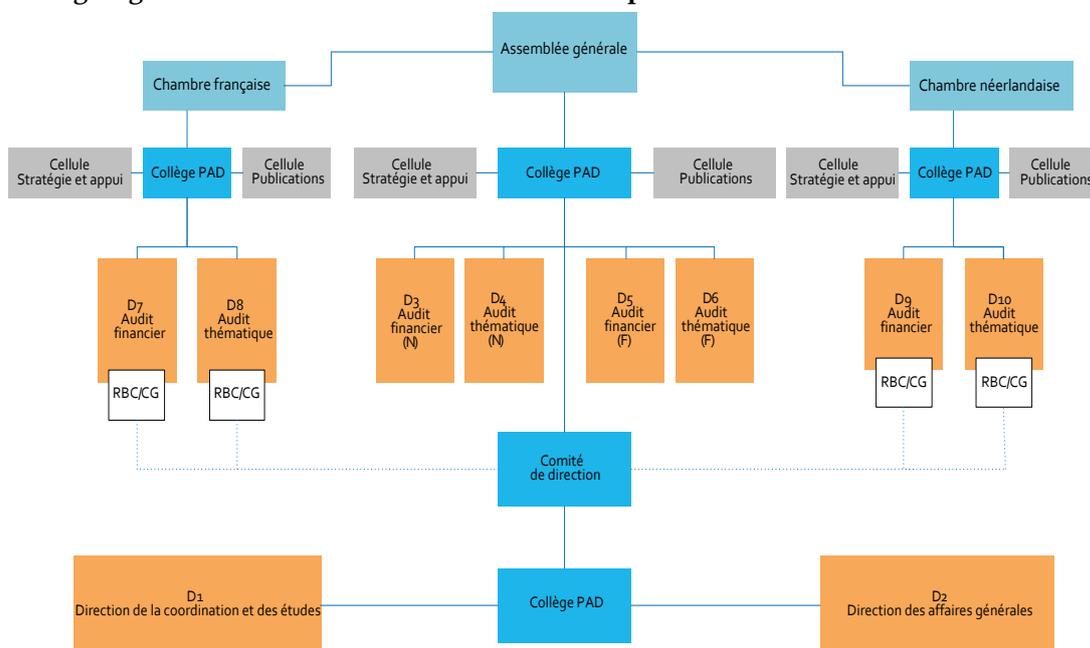
La répartition par secteur correspond aux compétences de l'assemblée générale, de la chambre française et de la chambre néerlandaise.

L'assemblée générale est compétente pour les affaires concernant l'État fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune, la Communauté germanophone, les organismes publics qui en dépendent ainsi que pour l'interprétation des normes européennes et fédérales.

La chambre française est compétente de manière exclusive pour les affaires concernant la Communauté française, la Commission communautaire française, la Région wallonne, les organismes publics qui en dépendent, et les provinces wallonnes.

La chambre néerlandaise est compétente de manière exclusive pour les affaires concernant la Communauté flamande, la Région flamande, les organismes publics qui en dépendent, et les provinces flamandes.

Organigramme des services de la Cour des comptes



- Secteur I : secteur d'appui (directions D1-D2)
- Secteur II : secteur fédéral (directions D3-D6)
- Secteur III : secteur des communautés et régions (directions D7-D10)
- RBC : Région de Bruxelles-Capitale
- CG : Communauté germanophone
- PAD : Premier auditeur-directeur

1.3 Ressources

1.3.1 Ressources humaines

La Cour des comptes nomme et révoque les membres de son personnel. Le cadre de son personnel prévoit 620 emplois, répartis de manière égale entre les rôles linguistiques français et néerlandais.

En 2012, la Cour des comptes a employé un effectif moyen de 550 personnes (495 statutaires et 55 contractuels). Les membres du personnel occupent principalement des fonctions d'auditeurs et de contrôleurs.

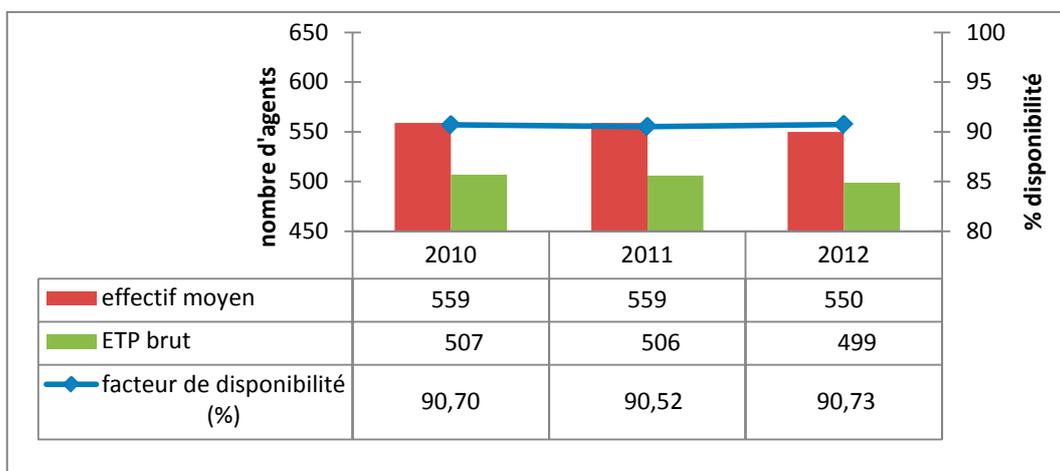
Sur le plan de la gestion des effectifs, sept entrées en service et 32 cessations de fonction ont été enregistrées durant l'année. D'ici 2015, 36 nouveaux départs sont attendus, soit 6,54 % de l'effectif moyen de 2012.

Durant l'année 2012, 49,30 % du personnel ont participé à au moins une séance de formation. Dix membres du personnel ont fait usage des possibilités offertes par le règlement sur les facilités d'études pour suivre des formations de longue durée.

Enfin, en 2012, le comité de consultation syndicale et le comité pour la prévention et la protection au travail ont tenu respectivement quatre et neuf réunions.

Ressources humaines – quelques chiffres

Facteur de disponibilité de l'effectif – l'effectif équivalent temps plein brut rapporté à l'effectif moyen



L'effectif moyen équivaut au nombre total de membres du personnel qui, chaque jour de l'année, possèdent un lien juridique avec la Cour des comptes, divisé par 365.

L'effectif équivalent temps plein brut (ETP brut) correspond au nombre de jours de travail de tous les membres du personnel ayant, durant l'année, un lien juridique avec la Cour des comptes, à l'exclusion des jours d'absence ou de congé non rémunérés (par exemple: temps partiel, interruption de la carrière professionnelle, départ anticipé à mi-temps, mission, etc.), divisé par le nombre de jours de travail de l'année pour un temps plein.

Le facteur de disponibilité de l'effectif est égal à l'ETP brut divisé par l'effectif moyen, exprimé en pourcentage.

Tableau 1 – Effectif exprimé en unités physiques au 31 décembre 2012 par rôle linguistique, par sexe et par niveau

	Rôle linguistique français		Rôle linguistique néerlandais	
	hommes	femmes	hommes	femmes
Niveau 1	97	54	111	41
Niveau 2+	41	26	45	18
Niveau 2	4	20	4	18
Niveau 3	12	19	14	19

Tableau 2 – Effectif exprimé en unités physiques au 31 décembre par tranche d'âge

	2010	2011	2012
34 ans et moins	62	65	55
35 à 44 ans	154	150	133
45 à 54 ans	209	211	210
55 ans et plus	145	139	145

Tableau 3 – Entrées en service et cessations des fonctions

	2010	2011	2012
Entrées en service	49	31	7
Cessations de fonction	38	38	32

Tableau 4 – Efforts de formation

	2010	2011	2012
Nombre de jours de formation	2.775	1.935	1.735
Taux de formation (%)	61,54	60,67	49,30

Le taux de formation est le nombre de membres du personnel ayant suivi au moins un jour de formation durant l'année divisé par l'ETP brut de l'année, exprimé en pourcentage.

1.3.2 Ressources financières

1.3.2.1 Budget 2012¹

Les projets de budgets de la Cour des comptes sont établis par son assemblée générale, sur rapport du premier président, et adoptés par la Chambre des représentants, après examen par la commission de la Comptabilité.

Le budget des recettes de 2012 s'est élevé à 48.198.200 euros, soit une augmentation de 1.137.100 euros (+ 2,4 %) par rapport à celui de 2011.

Le budget des dépenses de 2012 a augmenté de 1.774.100 euros (+ 3,4 %) par rapport à celui de 2011 et s'est élevé à 54.493.200 euros. Cette augmentation est pour l'essentiel liée à l'inflation. Sur la base des perspectives d'inflation émises par le Bureau fédéral du plan, une inflation de 3,7 % a été prise en compte lors de l'évaluation des crédits. L'incidence a été importante sur les grands postes de frais de personnel, tels que la masse salariale, les allocations familiales et l'allocation de scolarité, mais aussi sur les frais de gardiennage du bâtiment et la redevance d'occupation.

Quelques modifications ont été apportées au budget des dépenses de 2012.

1.3.2.2 Comptes 2011² et 2012

Les comptes d'exécution du budget de la Cour des comptes sont approuvés par son assemblée générale, après avoir entendu le rapport de vérification du conseiller le plus ancien en rang de chaque chambre, et adoptés par la Chambre des représentants, après examen par la commission de la Comptabilité.

Par comparaison avec 2010, le résultat global du compte 2011 diminue en passant de 5,15 millions d'euros à 2,39 millions d'euros. Les dépenses ont augmenté à concurrence de 3,26 millions d'euros (+6,85 %). En 2011, les dépenses ont été financées par une dotation supérieure de 1,45 million d'euros à celle de 2010.

Quatre éléments justifient l'augmentation des dépenses : l'impact de l'accélération de l'inflation, la mise en œuvre avec effet rétroactif d'une augmentation barémique, le report en 2011 de l'acquisition d'une centrale téléphonique, initialement prévue en 2010, ainsi que les frais de rénovation d'une partie du bâtiment, entièrement exécutée en 2011, alors qu'un étalement sur les années 2011 et 2012 était prévu à l'origine.

Le compte provisoire de 2012 fait apparaître un résultat global de 3,80 millions d'euros. Par comparaison avec 2011, la dotation augmente ainsi de 1,14 million d'euros, mais les autres sources de financement se sont réduites de 0,53 million d'euros.

1 Cf. Annexe 1 – Budget 2012 de la Cour des comptes.

2 Cf. Annexe 2 – Compte 2011 de la Cour des comptes.

En 2012, les dépenses ont connu une réduction de 0,80 million d'euros par rapport à 2011. Cette réduction se situe principalement au niveau des dépenses de capital. Bien que la plus grande partie des dépenses courantes soit influencée par l'évolution des prix à la consommation, celles-ci ont également diminué en valeur nominale par rapport à 2011.

Ressources financières – quelques chiffres

Tableau 5 – Budgets de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

	2010 (ajusté)	2011 (ajusté)	2012 (ajusté)	2013 (initial)
Recettes	45.690,70	47.061,10	48.198,20	49.911,20
Dépenses	52.340,70	52.719,10	54.493,20	53.621,20
Résultat budgétaire de l'année	- 6.650,00	-5.658,00	-6.295,00	-3.710,00
Boni reporté	5.958,00	5.402,00	4.909,00	2.390,00
Boni à utiliser	692,00	246,00	0,00	0,00
Réserve à utiliser	0,00	10,00	150,00	120,00
Résultat global	0,00	0,00	- 1.236,00	-1.200,00

Tableau 6 – Comptes d'exécution du budget de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

	2010	2011	2012 (provisoire)
Recettes	45.651,80	47.117,90	48.444,39
Dépenses	47.146,98	50.376,81	49.573,84
Résultat budgétaire de l'année	-1.495,18	-3.258,92	-1.129,45
Boni reporté	5.958,16	5.402,80	4.908,98
Boni à utiliser	692,00	246,00	0,00
Réserve à utiliser	0,00	0,00	15,97
Résultat global	5.154,98	2.389,88	3.795,50

Tableau 7 – Répartition des dépenses de la Cour des comptes (en milliers d'euros)

	2010	2011	2012 (provisoire)
Rémunérations	39.202,04	41.544,54	41.387,45
Autres dépenses	7.944,95	8.832,28	8.186,39

1.3.3 Ressources matérielles

1.3.3.1 Gestion des bâtiments

La Cour des comptes occupe depuis 1984 un complexe de bâtiments situé au 2 rue de la Régence dans le centre de Bruxelles. La gestion en est assurée de concert avec la Régie des bâtiments.

CHAPITRE 1

Présentation de la Cour des comptes

Une nouvelle salle de formation a été aménagée au sein du bâtiment de la Cour des comptes. Il s'agissait d'un projet commun à la Régie des bâtiments et à la Cour des comptes.

En 2012, des travaux ont été planifiés et entamés pour répondre à la demande du gestionnaire de réseau Sibelga et porter l'électricité sous haute tension fournie de 5.000 V à 11.000 V.

1.3.3.2 Gestion de l'information

La Cour des comptes dispose d'un réseau comprenant une vingtaine de serveurs physiques (dont quatre permettent de faire tourner 25 serveurs virtuels) et, depuis 2012, un système SAN/NAS renouvelé. Environ 650 PC et 30 terminaux-PC y sont raccordés.

Les membres du personnel chargés de contrôles sur place disposent généralement d'un ordinateur portable. Une grande partie d'entre eux peuvent accéder au réseau de la Cour des comptes par le biais d'un réseau privé virtuel (*Virtual Private Network – VPN*).

Début 2012, le site internet de la Cour des comptes a été complètement renouvelé.

1.4 Fonctionnement

1.4.1 Séances

La chambre française, la chambre néerlandaise et l'assemblée générale siègent chaque semaine. Des séances extraordinaires peuvent également avoir lieu. Ces réunions se déroulent à huis clos. En 2012, la Cour des comptes a siégé 178 fois.

Tableau 8 – Séances de la Cour des comptes

	2010	2011	2012
Chambre française	60	62	59
Chambre néerlandaise	60	60	59
Assemblée générale	67	63	60

1.4.2 Correspondances

La Cour des comptes correspond directement avec les administrations générales. L'autorité compétente est tenue de répondre à ses observations dans un délai d'un mois, qui peut être prolongé par la Cour des comptes. La Cour des comptes ne correspond pas, sur les dossiers qu'elle traite, avec les personnes et sociétés privées.

CHAPITRE 2

Amélioration de la qualité des données de l'Institut des comptes nationaux et d'Eurostat – problèmes constatés

Le conseil des ministres du 1^{er} juin 2012 a créé la *High Level Task Force*, suivant ainsi la recommandation d'Eurostat. Cette *Task Force* avait pour mission d'élaborer un acte juridique contraignant par lequel chaque composante des pouvoirs publics s'engage à fournir à l'Institut des comptes nationaux (ICN) les informations nécessaires à l'élaboration des comptes annuels et des statistiques dans le cadre de la procédure de déficits excessifs d'Eurostat (EDP). Des représentants du gouvernement fédéral et des différents gouvernements des entités fédérées ainsi que de la Cour des comptes siègent au sein de cette *Task Force*.

Dans une résolution du 19 octobre 2012³, le comité de contact des institutions supérieures de contrôle de l'Union européenne encourage les institutions supérieures de contrôle des États membres à contrôler la qualité de ces données et suggère qu'elles établissent un contact avec l'institut de statistique de leur pays.

En principe, par ses contrôles annuels des comptes des autorités fédérales, des communautés, des régions et des provinces et des entités qui en dépendent, la Cour des comptes est à même de contribuer à la qualité des données transmises à l'ICN et à Eurostat. Divers problèmes structurels empêchent cependant la Cour de mener à bien sa mission de contrôle dans les délais impartis et conformément à la législation applicable et aux normes internationales en matière d'audit.

Les principaux problèmes, que la Cour avait déjà signalés de façon répétée dans ses Cahiers annuels à l'intention des parlements concernés, ont été présentés brièvement dans un rapport adressé le 4 octobre 2012 à la *High Level Task Force*. Ils sont énumérés et commentés ci-dessous.

2.1 Disponibilité des états financiers

Un premier problème concerne le fait que les états financiers ne sont pas disponibles au moment opportun.

En effet, les délais prévus par la législation et les décrets et ordonnances pour l'élaboration et l'approbation des comptes ainsi que leur transmission à la Cour ne sont pas toujours compatibles avec le calendrier fixé par Eurostat. Ainsi, les États membres doivent transmettre à Eurostat les données requises dans le cadre de la procédure de déficits excessifs avant le 1^{er} avril, alors que la législation prévoit des délais différents pour la transmission des comptes.

C'est seulement sur la base des comptes qui lui ont été transmis officiellement que la Cour des comptes peut se prononcer sur leur concordance avec la comptabilité et les opérations sous-jacentes. Elle procède à ce contrôle pour les besoins des parlements dans les délais imposés.

³ Résolution CC-R-2012-02 du 19 octobre 2012 du comité de contact des institutions supérieures de contrôle de l'Union européenne concernant la coopération des institutions supérieures de contrôle avec Eurostat et les instituts nationaux de statistique.

Les délais prévus pour la transmission des comptes dans le texte initial de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral (le 31 mars t+1 pour la Cour des comptes et le 31 mai t+1 pour le Parlement) coïncidaient avec le calendrier d'Eurostat, mais ils ont été prolongés par la loi-programme du 23 décembre 2009 pour les services fédéraux de l'administration générale (respectivement le 30 juin t+1 et le 31 octobre t+1).

Par ailleurs, le caractère incomplet du cadre réglementaire (par exemple, l'absence de certains arrêtés d'exécution de la loi du 22 mai 2003) et de certains décrets des pouvoirs fédérés constitue un réel problème pour les départements, les services et les organismes qui doivent contribuer à l'élaboration du compte général pour la partie qui les concerne.

En outre, ces délais ne sont pas toujours respectés.

Les retards constituent un problème récurrent dans la plupart des niveaux de pouvoir ; en ce qui concerne le niveau fédéral (en particulier le secteur de la sécurité sociale), les retards peuvent parfois atteindre plusieurs années.

La Cour le rappelle annuellement aux parlements via ses divers Cahiers. Elle s'efforce également d'inciter par écrit les ministres compétents et le ministre du Budget à prendre des mesures structurelles en la matière.

2.2 Certification des comptes

La certification des comptes n'est pas suffisamment réglementée.

La technique de la certification des comptes publics est un thème relativement récent en Belgique. Elle s'inscrit dans le prolongement de la réforme de la comptabilité de l'État introduite en 2003. Toutefois, ni la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral, ni la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes ne prévoient une certification des comptes par la Cour des comptes.

La certification n'est pas appliquée de manière uniforme par tous les niveaux de pouvoir. Plusieurs pouvoirs publics fédérés ont inscrit dans leurs décrets et ordonnances la certification de leur compte général par la Cour des comptes^{4 5}.

⁴ La loi du 16 mai 2003 donne compétence aux communautés et aux régions de régler de manière plus spécifique, plus précise ou plus restreinte les dispositions générales fixées par le législateur fédéral dans le cadre de l'article 50, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et régions dans les matières relatives au budget, à la comptabilité et aux finances.

⁵ La certification des comptes publics est formalisée dans la réglementation de la Communauté française, de la Communauté germanophone, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Région wallonne.

À cet égard, la Cour des comptes renvoie à l'article « Certification des comptes publics – incidence sur l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes » qu'elle a publié dans son *Rapport annuel 2011*. La Cour des comptes y avait souligné qu'une certification n'a de sens que si les conditions d'élaboration d'un compte de qualité sont réunies. En d'autres termes, sur les plans juridique, organisationnel et procédural, il faut des garanties suffisantes pour assurer un traitement comptable des opérations qui soit performant, transparent et effectué dans les délais. En outre, le reporting financier doit être conforme aux normes comptables applicables et aux bonnes pratiques. Enfin, la qualité des procédures de contrôle interne doit garantir la couverture des risques relatifs à l'obligation de rendre compte.

Par ailleurs, la Cour a constaté que le cadre comptable et budgétaire de la Communauté française et de la Région wallonne (qui ont inscrit la certification dans leurs décrets) n'est pas encore suffisamment développé. En outre, en l'absence d'organisation du contrôle interne et d'un logiciel permettant de tenir une comptabilité générale (ou en partie double), la certification de leurs comptes ne peut pas être envisagée.

La Cour a également constaté que le contrôle interne des processus financiers et comptables n'est pas non plus suffisamment réglementé et développé.

À l'exception de la réglementation des institutions publiques de sécurité sociale, la réglementation applicable aux autres entités prévoit la mise en place d'un système de contrôle interne et/ou d'audit interne. Cependant, le contrôle interne et l'audit interne ne sont pas toujours réglementés dans la même mesure et de la même manière dans les services généraux, les organismes ou les agences. Le contrôle et l'audit internes sont aussi souvent mis en œuvre (et donc opérationnels) de manière fragmentée au sein de l'entité même.

Au niveau de l'État fédéral, il existe une réglementation qui s'applique aux services centraux (à gestion séparée ou non) et à cinq organismes de catégorie A. Rien n'est prévu pour les autres organismes publics.

Des arrêtés d'exécution doivent encore être pris pour certaines entités telles que la Communauté française, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Région de Bruxelles-Capitale. À l'exception de la Communauté flamande, aucune entité ne dispose d'un audit interne répondant aux conditions qui sont imposées par une loi ou un décret.

Il n'en reste pas moins que, malgré l'absence d'une réglementation légale ou décrétales, certains organismes ont entamé le développement d'un système de contrôle ou d'audit interne conforme aux normes en la matière (c'est, par exemple, le cas de plusieurs institutions publiques de sécurité sociale, d'organismes publics de l'État fédéral et des provinces wallonnes).

2.3 Exigences du système européen des comptes (SEC)

Un autre problème découle de la constatation que les comptabilités et rapports financiers ne répondent pas toujours aux exigences du système européen des comptes (SEC).

L'arrêté royal du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable applicable à l'État fédéral, aux communautés, aux régions et à la Commission communautaire commune répond dans les grandes lignes au SEC, mais s'en écarte sur certains points.

La structure des classes du bilan et du compte de résultats a été élaborée sur la base des critères de classification SEC des opérations économiques. Elle permet notamment de faire ressortir immédiatement le solde de financement des entités publiques soumises à ce plan comptable, grâce au rejet dans une classe sui generis des opérations économiques qui n'affectent pas ce solde. De plus, cette structure facilite les écritures de consolidation entre les différentes entités publiques.

Quant aux critères de valorisation des éléments constitutifs du patrimoine, ils ont généralement été établis pour rapprocher le plus possible leur valeur comptable de leur valeur de marché, comme le prévoit le SEC. Dans un certain nombre de cas, il n'a toutefois pas été possible de faire coïncider parfaitement plan comptable et règles du SEC. Ces différences s'expliquent surtout par le fait que le plan comptable doit également être un instrument de gestion économique (possibilité d'élaborer une comptabilité analytique, gestion patrimoniale active...) et politique (prise en compte de la dimension budgétaire).

De ces contraintes, il découle que le plan comptable s'écarte du SEC entre autres au niveau de la valorisation du patrimoine immobilier et des actifs et passifs financiers à long terme.

De plus, le plan comptable répartit encore un nombre limité d'impôts non pas sur la base des définitions du SEC mais bien par référence au droit interne ou à l'organisation administrative.

L'arrêté royal fixant le plan comptable n'est pas encore complètement appliqué par tous les services publics.

L'arrêté royal est applicable à tous les services *d'administration générale de l'État fédéral* depuis le 1^{er} janvier 2012. À partir du 1^{er} janvier 2014, il s'étendra en outre aux services administratifs à comptabilité autonome, mais sans personnalité juridique distincte de celle de l'État, ainsi qu'aux organismes administratifs publics dotés de la personnalité juridique (qui satisfont des besoins d'intérêt général en dehors de toute considération commerciale dans le secteur non marchand) et à l'unique entreprise d'État (Monnaie royale).

Conformément à la loi, l'État fédéral applique l'arrêté royal de manière temporaire et incomplète à un nombre limité de domaines (notamment les recettes fiscales et non fiscales et l'enregistrement des immobilisations dans la comptabilité).

L'autorité flamande (communauté et région) n'utilise pas, pour sa comptabilité, le plan comptable annexé à l'arrêté royal précité. Elle fait usage d'un autre plan, tout comme les personnes de droit public qui en dépendent. Elle établit cependant chaque année des états financiers conformément à l'arrêté royal relatif au plan comptable.

La *Région de Bruxelles-Capitale* tient aussi sa comptabilité générale en utilisant un plan comptable propre. Une table de passage permet de fournir les états financiers selon un plan comptable proche de celui annexé à l'arrêté royal relatif au plan comptable. Le budget régional, par contre, est directement établi conformément à la classification SEC95.

Le plan comptable de la *Communauté germanophone* s'inspire largement du plan comptable minimum normalisé applicable aux entreprises⁶. Le budget est toutefois établi conformément à la classification SEC95.

La *Commission communautaire commune* utilise le plan comptable annexé à l'arrêté royal.

La *Communauté française* et la *Région wallonne* établissent leurs budgets conformément à la classification SEC95. Toutefois, l'introduction de la comptabilité générale en partie double requiert encore l'élaboration d'arrêtés d'exécution et la mise en place d'un logiciel comptable approprié.

De plus, l'arrêté royal ne s'applique pas à l'ensemble des administrations publiques au sens du SEC. Ne sont notamment pas concernés: les pouvoirs locaux (communes et provinces), les centres publics d'action sociale (CPAS), les institutions publiques de sécurité sociale, les universités et les organismes publics à vocation commerciale.

Les provinces, communes et CPAS de la Région flamande appliqueront au plus tard le 1^{er} janvier 2014 un plan comptable qui leur permettra d'établir les rapports dans le cadre de la réglementation SEC 95.

La comptabilisation des opérations des institutions publiques de sécurité sociale ne s'effectue pas sur la base de droits constatés, mais sur celle de droits acquis. En outre, une consolidation des comptes de la sécurité sociale est actuellement impossible, parce que le plan comptable qui est spécifique aux institutions publiques de sécurité sociale n'y est pas appliqué de manière uniforme et que ces institutions ont du retard dans l'établissement de leurs comptes.

⁶ Loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises et arrêté royal d'exécution du 12 septembre 1983.

Les résultats budgétaires d'une grande partie de la sécurité sociale peuvent cependant être estimés à l'aide des réalisations provisoires et des estimations budgétaires dans les comptes de la Gestion globale de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (Inasti). Le solde des recettes et des dépenses de trésorerie est corrigé chaque année pour être exprimé dans l'optique des droits constatés, afin de satisfaire aux exigences du SEC 95⁷.

Une réforme de la comptabilité de la sécurité sociale, comportant notamment un nouveau plan comptable et de nouvelles règles d'imputation basées sur la notion de « droits constatés », entrera progressivement en application à partir de 2013.

Par ailleurs, la Cour des comptes relève que la comptabilisation de certaines opérations n'est pas effectuée en conformité avec la législation et les règles SEC.

Ainsi, le cadre légal et réglementaire prévoit que les opérations doivent être rattachées à l'exercice comptable durant lesquelles elles ont lieu. Les *factures à recevoir* pour les livraisons ou prestations acceptées pour lesquelles la facture n'est pas encore parvenue à l'administration doivent ainsi être enregistrées tant en comptabilité générale qu'en comptabilité budgétaire, étant entendu que la constatation du droit doit avoir eu lieu avant la fin de l'année. La Cour des comptes a en effet constaté que le respect de la césure ne se vérifie pas toujours et qu'une partie seulement de ces factures à recevoir est reprise en comptabilité générale lors de la clôture de l'année comptable et qu'aucune n'est reprise en comptabilité budgétaire⁸.

2.4 Définition du périmètre des administrations publiques

Le dernier problème consiste en l'absence de garanties suffisantes que le périmètre des administrations publiques (services publics qui entrent en ligne de compte pour le solde de financement) soit fixé correctement et tenu à jour.

La Cour des comptes constate qu'il est actuellement difficile de déterminer quels organismes publics fédéraux sont à considérer comme des organismes administratifs publics au sens de l'article 2, 3^o, de la loi du 22 mai 2003. Par conséquent, on ne peut toujours pas déterminer avec certitude quels sont les comptes qui, en application de l'article 110 de cette loi, doivent servir à l'établissement des comptes annuels de l'État fédéral en vue de la consolidation dans le cadre du système européen des comptes.

La liste indicative des organismes publics administratifs annoncée n'a pas été dressée.

⁷ Cour des comptes, Cahier 2011 relatif à la sécurité sociale, Bruxelles, octobre 2011, p. 17. Disponible sur www.courdescomptes.be.

⁸ Cour des comptes, « Enregistrement dans Fedcom des opérations de dépenses budgétaires sur la base des droits constatés », 168^e Cahier, Volume I, p. 229 et suivantes. Disponible sur www.courdescomptes.be.

L'examen de la Cour des comptes a en outre révélé que tous les organismes publics fédéraux ne seraient pas repris sur la liste des unités institutionnelles de la Banque nationale de Belgique (BNB) ou que certains services à comptabilité autonome et organismes publics ne seraient peut-être pas classés dans le (sous-)secteur correct. Cette situation est aussi liée au fait que la classification de la BNB se base, conformément aux normes SEC, sur la distinction entre producteur marchand et producteur non marchand. Cette classification ne correspond pas tout à fait au cadre de référence comptable qui a été élaboré pour les organismes administratifs publics, les services administratifs à comptabilité autonome et les entreprises publiques (loi du 22 mai 2003), les organismes publics qui exercent une mission statutaire à caractère commercial, financier ou industriel (loi du 17 juillet 1975) et les institutions publiques de sécurité sociale (arrêté royal du 3 avril 1997).

En ce qui concerne les comptes consolidés de la sécurité sociale, les comptes nationaux de l'ICN comportent les réalisations provisoires et les estimations budgétaires, consolidées par le SPF Sécurité sociale, des Gestions globales des travailleurs salariés et indépendants et du régime des soins de santé, avec en complément la partie des pensions des services publics provinciaux et locaux (gérées par l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales – ONSS-APL), la sécurité sociale d'outre-mer (gérée par l'Office de sécurité sociale d'outre-mer – Ossom), mais pas le régime des vacances annuelles des travailleurs. La liste des unités institutionnelles du secteur public du 30 septembre 2011 classe encore dans le sous-secteur S.1314 (administrations de sécurité sociale) d'« autres institutions non classées ailleurs » qui ne sont pas reprises parmi les administrations publiques fédérales, les communautés et les régions ou les commissions communautaires (dont la commission communautaire commune), les provinces, les communes ou les autres organismes locaux.

À défaut d'informations systématiques permettant de savoir si le périmètre des administrations publiques a été fixé correctement pour le sous-secteur S.1314 et s'il est dûment tenu à jour, la Cour n'est pas en mesure de se prononcer sur son caractère exhaustif.

La situation est analogue pour les organismes relevant d'une région ou d'une communauté qui ont été classés dans le (sous-)secteur (correct) de la liste des unités institutionnelles de la Banque nationale de Belgique.

2.5 Conclusion

La Cour des comptes est en mesure d'apporter, dans le cadre de ses missions légales, une contribution au contrôle des données qui doivent être communiquées aux instances européennes dans le cadre de la procédure de déficits excessifs. Le caractère utilisable des résultats de ses contrôles et le respect des délais en la matière sont toutefois entravés par divers facteurs, qui se situent en dehors de sa sphère de compétence et qui sont exposés ci-dessus.

Elle continuera à insister auprès des diverses instances compétentes en la matière sur la nécessité de prendre des mesures afin de résoudre ces problèmes.



CHAPITRE 3

Résultats d'audit

3.1 Réalisation des contrôles

En 2012, la Cour des comptes a communiqué aux assemblées parlementaires et aux conseils provinciaux 43 rapports d'analyse budgétaire, 22 rapports spécifiques ainsi que vingt avis concernant l'incidence budgétaire et financière de propositions de loi.

3.1.1 Analyse budgétaire

Dans sa fonction de conseiller budgétaire, la Cour des comptes examine les projets de budget et d'ajustement déposés par les gouvernements auprès des parlements. La Cour des comptes transmet ses commentaires et observations au parlement concerné en prévision du vote de ces projets. En 2012, la Cour des comptes a dressé 43 rapports d'analyse budgétaire.

Tableau 9 – *Rapports d'analyse budgétaire*

	Contrôle 2010	Contrôle 2011	Contrôle 2012
Budgets initiaux	17	18	16
Feuilletons d'ajustement	27	24	27

3.1.2 Contrôle de légalité et de régularité

La Cour des comptes contrôle la légalité et la régularité des recettes et des dépenses publiques. Elle vérifie leur conformité à la loi budgétaire et s'assure de l'application correcte des règles de droit dont relève l'opération contrôlée.

Jusqu'à récemment, ce contrôle s'exerçait principalement au moyen de la procédure du visa préalable. La Cour des comptes visait, modifiait ou annulait alors les ordonnances de dépenses (sauf celles des dépenses fixes) avant leur liquidation.

Maintenant que la mise en œuvre de la réforme de la comptabilité publique par les lois de 2003 est complète, la Cour des comptes exerce essentiellement son contrôle de légalité et de régularité, y compris des pensions et des rentes, au moyen d'analyses et d'audits qui sont réalisés après l'ordonnancement et le paiement des dépenses publiques.

3.1.3 Contrôle financier

Lors de son contrôle financier, la Cour des comptes vérifie la fiabilité, l'exactitude et l'exhaustivité des états financiers, notamment sur la base d'un contrôle des opérations comptables au regard de la réglementation sur la comptabilité publique.

La Cour des comptes contrôle également les comptes établis par les comptables publics, qui sont chargés de la perception et/ou du paiement de deniers publics. Cette mission est accomplie, dans chaque chambre de la Cour des comptes, par un conseiller. Celui-ci établit si les comptables sont quittes, en avance ou en débet. Si le compte est arrêté en débet, le comptable peut être cité à comparaître devant la Cour des comptes. Dans les autres cas, la Cour des comptes prononce sa décharge.

CHAPITRE 3
Résultats d'audit

En 2012, la Cour des comptes a pris 21 décisions relatives à l'examen des différents éléments des comptes généraux.

Elle a clôturé le contrôle du compte d'exécution du budget de l'État fédéral et du compte général de la Communauté flamande pour 2011.

La Cour des comptes a réalisé les préfigurations des résultats de l'exécution du budget, pour 2011, de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

En 2012, la Cour des comptes a également certifié les comptes 2011 des services de l'administration générale de la Communauté germanophone, ainsi que ceux de huit autres services et institutions dépendant de cette Communauté.

Le compte général 2009 des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a été officiellement transmis pour certification à la Cour des comptes le 12 janvier 2011. L'audit de certification s'est poursuivi en 2012 et était pratiquement terminé à la fin de l'année.

Les comptes généraux de 2010 (seconde version) et 2011 des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ont été officiellement transmis à la Cour pour certification, respectivement les 16 novembre et 17 septembre 2012. Les audits de certification sont en cours.

Le 6 octobre 2011, les ministres des Finances et du Budget du collège réuni de la Commission communautaire commune avaient transmis à la Cour des comptes pour certification, le bilan et le compte de résultats de 2009 et 2010. Les comptes d'exécution pour ces mêmes années ont respectivement été envoyés le 14 mai et le 13 juin 2012. Le compte d'exécution du budget pour 2011 a également été transmis le 13 juin 2012. L'audit de certification des comptes généraux des années 2009 et 2010 s'est déroulé en 2012.

Tableau 10 – *Décisions de la Cour des comptes concernant les comptes généraux et les préfigurations des résultats de l'exécution des budgets*

	Contrôle 2010		Contrôle 2011		Contrôle 2012	
	Compte général	Préfigurations	Compte général	Préfigurations	Compte général	Préfigurations
2011	-	-	-	-	12	3
2010	-	-	12	3	2	-
2009	11	3	2	-	-	-
2008 et années antérieures	3	-	3	-	7	-

En 2012, la Cour des comptes a certifié ou déclaré contrôlés 274 comptes d'organismes publics et de services à gestion séparée.

Tableau 11 – Comptes des organismes publics et des services à gestion séparée certifiés ou déclarés contrôlés par la Cour des comptes

	Contrôle 2010	Contrôle 2011	Contrôle 2012
2011	-	-	113
2010	-	106	81
2009	109	67	35
2008 et années antérieures	203	62	45

La Cour des comptes a visé 27 comptes transmis par les universités.

Tableau 12 – Comptes des universités contrôlés par la Cour des comptes

	Contrôle 2010	Contrôle 2011	Contrôle 2012
2011	-	-	-
2010	-	-	4
2009	-	1	6
2008 et années antérieures	8	13	17

La Cour des comptes a arrêté 3.275 comptes de comptables publics.

Tableau 13 – Comptes des comptables publics arrêtés par la Cour des comptes

	Contrôle 2010	Contrôle 2011	Contrôle 2012
Comptes périodiques	3.021	2.345	2.733
Comptes de fin de gestion	420	279	522
Comptes déficitaires	20	10	20

3.1.4 Audit thématique

En plus de ses contrôles récurrents, la Cour des comptes effectue des audits thématiques, qu'elle sélectionne en tenant compte notamment d'une analyse régulière des risques, des préoccupations des parlements et de la disponibilité de ses ressources. Les questions d'audit thématique peuvent se situer tant sur le plan financier que sur celui de la légalité ou encore du bon emploi des deniers publics. Pour cette dernière mission, la Cour des comptes vérifie plus particulièrement si la mise en œuvre des politiques publiques (santé, justice, emploi, fiscalité, enseignement, agriculture, tourisme, etc.) satisfait aux principes de la bonne gestion selon les critères d'économie, d'efficacité et d'efficience.

En 2012, les constatations, opinions et recommandations issues des audits thématiques de la Cour des comptes ont fait l'objet de 82 rapports : 22 rapports spécifiques et 60 articles aux Cahiers de la Cour des comptes.

Tableau 14 – *Rapports d'audit thématique*

	Contrôle 2010	Contrôle 2011	Contrôle 2012
Rapports spécifiques	30	26	22
Articles aux Cahiers	67	53	60

3.1.5 Missions spécifiques

En 2012, la Cour des comptes a rendu compte des résultats des missions spécifiques qui lui ont été confiées:

- un rapport relatif au contrôle du comptage des élèves des Communautés française et flamande;
- un rapport et un avis concernant l'exercice de l'autonomie fiscale régionale en matière d'impôts des personnes physiques;
- deux avis concernant l'exactitude et l'exhaustivité des rapports financiers sur les comptes annuels des partis politiques ;
- treize rapports de contrôle des comptes d'institutions bénéficiant d'une dotation.

La Cour des comptes a également publié au *Moniteur belge* durant la première quinzaine d'août les listes de mandats des mandataires publics et hauts fonctionnaires ainsi que les listes des personnes qui n'ont pas déposé leurs listes de mandats (159 sur 7.568 assujettis) et déclarations de patrimoine (48 sur 1.128 assujettis).

Par ailleurs, certains membres de la Cour des comptes exercent une fonction de commissaire aux comptes dans les entreprises publiques ou structures assimilées de l'État fédéral, de la Région wallonne et de la Communauté française⁹.

3.1.6 Mission juridictionnelle

Dans l'exercice de sa mission juridictionnelle, la Cour des comptes juge la responsabilité du comptable public lorsqu'un déficit a été constaté dans sa gestion.

En 2012, la Cour des comptes a examiné six décisions des ministres ou des collèges provinciaux de ne pas citer des comptables en déficit, pour un total de 2.125,11 euros.

Par ailleurs, un comptable a été déchargé d'office étant donné que, cinq ans après la fin de la gestion du comptable, le ministre n'avait pris aucune initiative pour le citer ou non devant la Cour des comptes. Le montant de cette décharge d'office s'élève à 62.601,06 euros.

⁹ Cf. Annexe 3 – Mission de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes.

Tableau 15 – *Mission juridictionnelle*

		Contrôle 2010	Contrôle 2011	Contrôle 2012
Décisions de non-citation	Nombre	13	4	6
	Montants (en euros)	187.858,35	42.731,69	2.125,11
Nombre de décharges	-	-	-	-
Nombre de condamnations	-	-	-	-
Décharges d'office après 5 ans	Nombre	3	1	1
	Montants (en euros)	52.983,21	500,00	62.601,06

3.1.7 Demandes des parlements

La Cour des comptes effectue ses contrôles d'initiative. Toutefois, les parlements peuvent lui demander de réaliser des audits relatifs aux services et aux organismes soumis à son contrôle. Ils peuvent aussi solliciter son avis, notamment en ce qui concerne l'incidence financière de propositions de loi. Chaque parlementaire dispose d'un droit de regard et d'information individuel.

En 2012, la Cour des comptes a répondu à deux demandes de la Chambre des représentants, qui portaient sur les flux financiers entre les sociétés du groupe SNCB et sur la désignation d'un réviseur d'entreprises en vue du contrôle des comptes du Comité P.

Elle a également répondu à une demande du Sénat portant sur le contrôle de la Commission chargée de la surveillance des méthodes spécifiques et exceptionnelles de recueil de données par les services de renseignement et de sécurité (loi organique du 30 novembre 1998 des services de renseignement et de sécurité).

La Cour des comptes a en outre donné suite à la demande du Parlement de la Communauté française au sujet du contrôle de légalité et de régularité des dépenses de cabinets ministériels et de leurs services d'appui.

Enfin, la Cour des comptes a répondu à cinq demandes introduites par le Parlement flamand concernant :

- les modifications apportées au décret du 13 décembre 2002 portant création de la société anonyme de droit public *Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel* (BAM) ;
- le deuxième rapport d'étape du gouvernement flamand relatif aux projets d'infrastructure routière dans le cadre du *Masterplan 2020* ;
- le troisième rapport d'étape du gouvernement flamand relatif aux projets d'infrastructure routière dans le cadre du *Masterplan 2020* ;
- la note conceptuelle en faveur d'une nouvelle réglementation élargissant le droit d'information des députés flamands au sujet de l'octroi de garanties par l'autorité flamande ;

- les amendements au projet de décret portant modification du tarif du droit de partage et de transferts de même ordre.

En 2012, la Cour des comptes a transmis vingt avis concernant l'incidence budgétaire et financière de propositions de loi.

Tableau 16 – Avis concernant l'incidence budgétaire et financière de propositions de loi

	Contrôle 2010	Contrôle 2011	Contrôle 2012
Nombre	10	6	20

En 2012, huit parlementaires ont exercé leur droit de regard et d'information individuel à quatorze reprises¹⁰.

Tableau 17 – Droit de regard et d'information individuel

	Contrôle 2010	Contrôle 2011	Contrôle 2012
Nombre de parlementaires	6	14	8
Nombres de demandes	7	13	14

3.1.8 Demandes d'avis du pouvoir exécutif

La Cour des comptes est un organe de contrôle. Elle peut cependant traiter exceptionnellement les demandes d'avis du pouvoir exécutif pour autant qu'elle les considère recevables. Les demandes sont examinées sur la base de critères préétablis et d'une appréciation de l'opportunité d'un examen quant au fond. Elles doivent plus particulièrement répondre à une question de principe général et être étroitement liées aux missions de contrôle et aux compétences de la Cour.

En 2012, la Cour des comptes a ainsi rendu dix avis pour le pouvoir exécutif. Ils étaient adressés :

- à l'administrateur général du Service des pensions du secteur public (SdPSP) (État fédéral), au sujet de l'adaptation de la « liste officieuse d'assimilation des services actifs » en conséquence du transfert des agents chargés de la perception des taxes de circulation ;
- à l'administrateur général de la Documentation patrimoniale du SPF Finances (État fédéral), concernant le délai de conservation des demandes d'extraits et de renseignements cadastraux ;
- à la section Marchés publics du SPF Chancellerie (État fédéral), à propos des remarques de la Cour relatives à la proposition de nouvelle directive européenne sur la passation des marchés publics et plus particulièrement de l'article 84 (un organe de contrôle indépendant unique) ;
- au Comité d'audit de l'administration fédérale (Caaf) (État fédéral), en ce qui concerne l'accès aux documents préparatoires à un rapport d'audit de la Cour des comptes selon la

¹⁰ Cf. Annexe 4 – Droit de regard et d'information.

- loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration ;
- à l'administrateur général de l'administration générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française, s'agissant de la valorisation de l'expérience utile pour le calcul de l'ancienneté barémique des enseignants ;
 - au président du conseil d'administration du Fonds Écureuil (Communauté française), quant aux règles modifiées en matière de gestion des actifs financiers de ce Fonds ;
 - au secrétaire général du département Finances et Budget de l'administration flamande, au sujet de l'activation des dépenses des services de l'administration flamande que la FFEU (*Financieringsfonds voor Schuldafbouw en Eenmalige Investeringsuitgaven*) finance ;
 - au secrétaire général du département *Internationaal Vlaanderen* de l'autorité flamande, en ce qui concerne la problématique des pièces originales de preuve en vue de la récupération de la TVA à l'étranger ;
 - au président du collège de la province de Brabant wallon, à propos des implications du principe de l'annualité du budget sur le contrôle de l'utilisation des subventions ;
 - au directeur général des Ressources humaines de la province de Liège, concernant l'application de la nouvelle méthode de péréquation prévue par la loi du 25 avril 2007 relative aux pensions du secteur public, spécialement en faveur d'anciens membres du personnel provincial subventionné par la Communauté française.

3.2 Impact des contrôles

Chaque année, la Cour des comptes publie, essentiellement dans ses Cahiers et rapports spécifiques, de nombreuses recommandations. Ces recommandations détaillent les mesures (parfois purement techniques) ou réformes qui peuvent contribuer à une meilleure gestion publique. Toutefois, la Cour des comptes ne se prononce pas sur l'opportunité de certains choix liés à leur exécution.

La publicité réservée aux résultats des contrôles de la Cour des comptes intervient après la procédure contradictoire avec l'administration et le ministre. Cette procédure, qui permet à la Cour des comptes de préciser son point de vue, contribue directement à une meilleure prise en considération des constatations et conclusions d'audit. La Cour des comptes souligne toutefois que l'audit peut à lui seul jouer un rôle de catalyseur. En effet, il arrive que, en cours d'audit, l'administration ou le gouvernement adoptent les mesures ou dispositions propres à apporter des solutions aux problématiques soulevées par la Cour.

La Cour des comptes examine l'accueil réservé à ses publications et assure un suivi de l'application de ses recommandations, ce qui lui permet d'accroître la qualité de l'information des parlements et, de ce fait, leur capacité d'intervention.

3.2.1 Contribution aux débats parlementaires

En 2012, des représentants de la Cour des comptes ont assisté à 82 séances tenues dans les différents Parlements, en vue de répondre aux questions concernant ses analyses budgétaires, ses Cahiers ou ses rapports spécifiques.

3.2.2 Intervention au Comité parlementaire chargé du suivi législatif

Les présidents du Comité parlementaire fédéral chargé du suivi législatif¹¹ ont invité la Cour des comptes à procéder à un échange de vues avec les membres du Comité. Cette réunion s'est déroulée le 16 juillet 2012 au Parlement fédéral¹².

Au cours de son exposé, le président de la Cour des comptes a souligné le fait que ni la loi du 25 avril 2007, ni la loi relative à l'organisation de la Cour des comptes ne confie de mission explicite à la Cour des comptes en matière de suivi législatif. Il a souligné l'apport indirect de la Cour en matière de suivi législatif, par le biais de l'examen de propositions de loi du point de vue de leur incidence financière, de ses audits de légalité et de performance, en ce compris les conclusions et recommandations qu'elle publie dans ses Cahiers ou dans les rapports spécifiques qu'elle adresse aux assemblées parlementaires.

3.2.3. Mise en œuvre des recommandations

L'impact des contrôles se traduit notamment par les suites données aux recommandations que la Cour des comptes a formulées à l'issue de ses audits. En voici quatre exemples.

3.2.3.1 Décomptes liquidés par l'Agentschap Waterwegen en Zeekanaal. Maîtrise des coûts relatifs aux marchés de travaux hydrauliques (rapport spécifique adressé au Parlement flamand – juillet 2012)

La Cour des comptes a examiné, pour la période 2009-2010, si l'Agentschap Waterwegen en Zeekanaal NV (agence des voies navigables et du canal maritime) veille à ce que les décomptes établis dans le cadre des marchés publics de travaux soient maintenus dans des limites acceptables et liquidés de manière consciencieuse et en temps voulu. Dans son rapport d'audit, la Cour des comptes indique notamment que les décomptes importants sont souvent imputables à une mauvaise préparation des marchés et que, dans certains cas, l'extension en cours de réalisation des travaux a pris de telles proportions qu'elle peut être assimilée en réalité à un nouveau marché. Par ailleurs, l'agence a dû s'acquitter d'intérêts de retard considérables.

Le rapport de la Cour des comptes a été largement relayé par la presse.

La ministre flamande des Travaux publics a souscrit aux conclusions et aux recommandations formulées dans le rapport d'audit, comme elle l'a précisé dans sa lettre du 14 juin 2012 en réaction au projet de rapport et dans la position qu'elle a adoptée au cours de la réunion du 25 octobre 2012 de la commission de la Mobilité et des Travaux publics du Parlement flamand. Cette discussion parlementaire a montré que non seulement cet audit comportait des

¹¹ Le Comité parlementaire chargé du suivi législatif a été institué par la loi du 25 avril 2007. Il s'agit d'une commission mixte créée au sein des chambres législatives fédérales.

¹² Des institutions autres que la Cour y ont aussi été entendues : le collège des procureurs généraux, le parquet général près la Cour de cassation, la Cour constitutionnelle, le gouvernement et le Conseil d'État. Voir le rapport de cet échange de vues : *Doc. parl.*, 14 décembre 2012, DOC 53 2580/001 (Chambre) et 5-1893/1 (Sénat).

enseignements pour l'agence auditée, mais qu'il avait aussi une incidence sur d'autres entités actives dans ce même domaine. En effet, à la suite de l'audit, l'*Agentschap De Scheepvaart* (agence de la navigation) a fait analyser les décomptes sur les marchés attribués en 2010 et 2011, afin d'anticiper un éventuel audit de la Cour des comptes. En outre, l'adoption d'une circulaire applicable à l'ensemble du domaine de la mobilité et des travaux publics a été évoquée en vue de mettre en œuvre la jurisprudence européenne concernant les modifications qui peuvent être apportées à un marché public au cours de son exécution. Cette circulaire fait suite notamment à des audits réalisés précédemment dans le domaine en question, qui avaient relevé cette problématique.

Au printemps 2013, le collaborateur chargé de cet audit a donné, à la demande de l'administrateur délégué, une formation pratique en droit des marchés publics aux fonctionnaires de l'agence.

3.2.3.2 Centres de santé mentale: politique orientée sur l'aide à des groupes cibles, financement et surveillance (rapport spécifique adressé au Parlement flamand – janvier 2012)

La Flandre compte vingt centres de santé mentale (CSM). Chacun d'entre eux assure, dans sa zone d'activité, l'encadrement et le traitement professionnels des enfants, des adultes et des personnes âgées souffrant de troubles psychosociaux, psychiques ou psychiatriques. Dans le cadre de son audit, la Cour des comptes a évalué la politique des groupes cibles, le financement et la qualité du contrôle exercé sur les CSM.

La Cour des comptes a constaté que les autorités flamandes n'avaient pas une idée précise des besoins objectifs en matière de soins qui existent dans les zones d'activité des centres. Il est impossible de répartir de manière équilibrée et objective la capacité de soins disponible et subventionnée. Malgré la difficulté d'établir des paramètres objectifs, le ministre s'est engagé à récolter le plus d'informations possible sur la base de l'enquête de santé 2013 et d'une étude relative aux troubles psychiques auxquels les soins de première ligne sont confrontés. La Cour des comptes a également demandé que les plans stratégiques des CSM mentionnent tous les groupes cibles ainsi que les objectifs et indicateurs correspondants, ce qui, selon le ministre, a été réalisé dans les nouveaux plans stratégiques 2012-2014.

Le rapport a fait l'objet d'une discussion approfondie, les 7 et 14 février 2012, en commission du Bien-être, de la Santé publique, de la Famille et de la Politique de lutte contre la pauvreté du Parlement flamand.

Comme le ministre l'avait déjà promis au cours de la discussion en commission, le gouvernement flamand a décidé de renforcer, à partir du 1^{er} septembre 2012, les équipes chargées de l'aide aux personnes âgées dans les CSM, à raison d'un demi-équivalent temps plein par CSM. Cette décision découle directement de l'observation de la Cour des comptes qui avait relevé que les CSM consacraient plus de moyens au groupe cible des jeunes qu'à celui des personnes âgées.

La Cour des comptes a également relevé que les CSM pratiquaient différents tarifs pour leurs consultations. La Cour a recommandé au gouvernement flamand d'établir un règlement concernant la quote-part du patient dans les soins administrés par les CSM. Le 5 octobre 2012, le gouvernement flamand a donné suite à cette recommandation en adoptant un arrêté établissant uniformément à onze euros (non indexés) la contribution financière personnelle pour toute consultation chez un psychologue ou un travailleur social d'un CSM, hormis quelques exceptions.

3.2.3.3 *Égalité des chances dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire (rapport spécifique au Parlement flamand – août 2008)*

La commission de l'Enseignement et de l'Égalité des chances du Parlement flamand a organisé, le 29 mars 2012, une discussion de suivi au sujet du rapport que la Cour des comptes a consacré à l'égalité des chances dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire. Au cours de cette discussion, le ministre a présenté un aperçu de la mise en œuvre des recommandations que la Cour des comptes avait formulées dans son rapport de 2008. La Cour des comptes a ensuite commenté cet aperçu¹³.

La première recommandation qui consiste à intégrer les heures consacrées à l'égalité des chances en matière d'enseignement (ECE) dans un nouveau système de financement est mise en œuvre actuellement : un système d'encadrement intégré existe depuis le 1^{er} septembre 2012 dans l'enseignement fondamental. L'intégration du financement de la politique d'ECE dans le système d'encadrement de l'enseignement secondaire aura lieu à l'occasion de la réforme de l'enseignement secondaire. Le système intégré tient compte d'une série de caractéristiques relatives à la situation socio-économique des élèves. La Cour des comptes a recommandé que les indicateurs ou les caractéristiques concernant les élèves soient définis de manière plus fiable et contrôlable, ce qui n'a été réalisé qu'en partie. De plus, elle a souligné la nécessité de conférer une base objective au degré de concentration des moyens dans des écoles comptant davantage d'élèves défavorisés. Cependant, peu d'efforts ont été fournis pour établir pareille base définissant l'importance de chaque caractéristique des élèves. La Cour des comptes a estimé en outre que les écoles devaient poursuivre une politique d'ECE résolue dans le cadre du nouveau système de financement. La nouvelle réglementation a introduit cette obligation et prévoit même que toutes les écoles de l'enseignement fondamental devront dorénavant mener une politique d'ECE. La Cour des comptes a aussi insisté sur l'importance d'élaborer un cadre permettant de constater les résultats de la politique d'ECE au niveau de la Communauté et des écoles. Si des progrès ont été accomplis en la matière, les résultats des élèves bénéficiant de la politique d'ECE restent encore flous. Il faudra déterminer clairement à l'avenir si l'augmentation du nombre d'heures de cours en fonction des caractéristiques des élèves entraîne de meilleurs résultats. Par ailleurs, il ne suffit pas d'aborder l'ECE uniquement dans le cadre de l'enseignement. La Cour des comptes a ainsi recommandé que les pouvoirs publics encouragent la collaboration entre les différents domaines politiques et mènent des actions à desti-

¹³ Parl. St. VI. Parl. 1572 (2011-2012) – n°1.

nation des parents. Bien que des progrès aient été réalisés sur ces deux points, il convient de porter une attention permanente à la coopération avec d'autres domaines politiques, notamment le Bien-être et la Politique de lutte contre la pauvreté.

La discussion de suivi a montré que le ministre avait largement tenu compte des recommandations formulées par la Cour des comptes. Toutefois, il conviendrait de se concentrer encore davantage sur la question principale qui consiste à se demander comment les pouvoirs publics constatent que leur politique d'égalité des chances en matière d'enseignement est efficace et que la situation s'améliore dans ce domaine, aussi bien au niveau des écoles qu'au niveau flamand.

3.2.3.4 La station d'épuration de Bruxelles-Nord – exécution et financement du marché de concession (rapport spécifique adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale – octobre 2006)

La station d'épuration de Bruxelles-Nord – mise en service, exploitation et financement de la concession (rapport spécifique adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale – septembre 2009)

Conformément à la recommandation formulée par la Cour des comptes dans ses rapports spécifiques adressés au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, en octobre 2006 et en septembre 2009, la Région a créé une cellule permanente de suivi au sein de la Société bruxelloise de gestion de l'eau (SBGE) pour accompagner l'évolution du contrat de la concession de la station d'épuration Nord de Bruxelles.

La Cour des comptes participe en qualité d'observateur à la réunion trimestrielle de cette cellule permanente.

3.2.4 Intérêt des publications pour les médias et pour les tiers

La Cour des comptes réserve la primeur de ses publications¹⁴ aux parlements, qu'elle a pour mission d'informer. Elle diffuse également un communiqué de presse. Les publications sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet (www.courdescomptes.be).

Les publications de la Cour des comptes suscitent l'intérêt des médias et sont régulièrement abordées dans des articles de presse.

La déclaration de politique de communication de l'institution figure sur son site internet, à la rubrique *Publications*.

¹⁴ Cf. Annexe 5 – Publications.



CHAPITRE 4

Relations internationales

La Cour des comptes collabore avec la Cour des comptes européenne au contrôle des dépenses de l'Union européenne. Elle participe aux travaux de diverses associations d'institutions supérieures de contrôle (ISC) et prend part au contrôle de plusieurs organisations ou projets internationaux. Elle accueille aussi des délégations étrangères.

4.1 Cour des comptes européenne

En 2012, la Cour des comptes européenne (CCE) a effectué six audits en Belgique en collaboration avec la Cour des comptes de Belgique. Ces audits s'inscrivent dans le cadre de la déclaration d'assurance – DAS (c'est-à-dire l'opinion formelle de la Cour concernant la fiabilité des comptes de l'UE, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes). Un audit a été consacré à la convention de subvention conclue entre la Commission européenne et le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. Deux audits ont concerné respectivement les programmes financés par le Fonds social européen en Flandre et les activités de l'autorité d'audit wallonne compétente pour les fonds structurels. Les trois dernières missions DAS ont été menées en Flandre, auprès de l'Institut de médecine tropicale, de *l'Agentschap Waterwegen en Zeekanaal NV* (agence des voies navigables et du canal maritime) et du Fonds européen agricole de garantie.

Outre la coopération en matière de contrôle, il existe également une structure de concertation au niveau des ISC des États membres de l'Union européenne. Elle leur permet d'aborder, en collaboration avec la CCE, différents thèmes d'intérêt commun. Le comité de contact des présidents des ISC de l'Union européenne s'est ainsi réuni à Estoril les 18 et 19 octobre 2012 et une réunion des agents de liaison des ISC de l'Union européenne s'est tenue à Rome les 19 et 20 avril 2012.

La Cour des comptes participe également au réseau consacré aux rapports des ISC nationales relatifs à la gestion financière des fonds européens, au groupe de travail sur la taxe sur la valeur ajoutée, au réseau d'information sur la politique agricole commune, au réseau Europe 2020 ainsi qu'au réseau pour la politique budgétaire.

4.2 Associations des institutions supérieures de contrôle

4.2.1 Intosai

En sa qualité de membre et d'ancien président de la sous-commission des normes de contrôle interne de l'Intosai (Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques), la Cour des comptes a collaboré étroitement avec l'ISC de Pologne, qui préside actuellement cette sous-commission (réunion plénière à Varsovie en avril 2012). En 2012, la Cour des comptes a participé, en tant que membre, aux activités du groupe de travail de l'Intosai pour l'évaluation de programmes (réunion à Paris en juin 2012).

4.2.2 *Eurosai*

En tant que membre du comité directeur de l'Eurosai (Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe), le premier président de la Cour des comptes a participé à la 39^e réunion de ce comité à Ankara en mai 2012.

Un représentant de la Cour des comptes a participé à la septième conférence conjointe de l'Eurosai et de l'Olacefs (Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Amérique latine et des Caraïbes) à Tbilissi en septembre 2012.

Dans le cadre du plan stratégique 2011-2017 de l'Eurosai, la Cour des comptes est membre de l'équipe d'objectif 2 Normes professionnelles et de l'équipe d'objectif 3 Partage des connaissances, placées sous la présidence respective de l'ISC d'Allemagne et de l'ISC de Tchéquie. En cette qualité, la Cour des comptes a collaboré activement en 2012 à la mise en œuvre d'éléments spécifiques des plans opérationnels respectifs. Elle a également participé à la deuxième réunion de ces équipes d'objectif (respectivement à Potsdam en novembre 2012 et à Varsovie en décembre 2012).

La Cour des comptes a participé, comme membre, aux activités régulières du groupe de travail de l'Eurosai sur les technologies de l'information (réunions à Luxembourg en mars et novembre 2012) et à celles du groupe de travail sur l'audit d'environnement (réunion à Chypre en octobre 2012 et séminaire sur l'audit des ressources naturelles à Oslo en mai 2012). Dans le cadre du groupe de travail sur les technologies de l'information, un représentant de la Cour des comptes a participé à un séminaire sur l'utilisation d'outils logiciels dans les audits (Prague, septembre 2012).

4.2.3 *Aisccuf*

La Cour des comptes est le trésorier de l'Association des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ayant en commun l'usage du français (Aisccuf) depuis 1994.

4.3 Contrôle d'organisations ou de projets internationaux

4.3.1 *Agence spatiale européenne (European Space Agency - ESA)*

L'ESA est une organisation intergouvernementale européenne chargée d'exécuter et de développer le programme spatial européen. Le premier président de la Cour des comptes est membre du comité d'audit de l'agence depuis 2009. Il a présidé cet organe de contrôle externe en 2012.

4.3.2 *Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (Occar)*

L'Occar est une organisation intergouvernementale européenne créée en 1996 pour faciliter la gestion en collaboration de grands programmes d'armement. L'Occar rassemble en 2012 six pays membres : France, Allemagne, Royaume-Uni, Italie, Espagne et Belgique.

La Belgique est membre de l'Occar depuis le 27 mai 2003 et participe au programme Airbus A400M.

Un membre de la Cour des comptes préside le collège des commissaires aux comptes de l'Occar.

4.3.3 *Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT)*

Le CEPMMT est une organisation intergouvernementale qui rassemble vingt États membres et quinze États associés. Le centre a pour objectif de développer des méthodes numériques pour la prévision météorologique à moyen terme.

Le conseil du centre a désigné un membre de la Cour des comptes comme commissaire aux comptes.

4.3.4 *Conférence ISC – F16*

Les ISC des pays européens qui participent au programme de coproduction d'avions F16 (Danemark, Pays-Bas, Portugal, Belgique) ont décidé de ne pas se réunir en 2012. Comme convenu lors de leur précédente réunion, les participants ont été informés par courriel de l'évolution du règlement des grands contrats *Follow on Buy* et *Mid Life Update*.

4.4 *Délégations étrangères*

En 2012, la Cour des comptes a accueilli 56 membres de sept délégations étrangères dans le cadre d'une visite de travail ou d'un stage d'information sur les missions, l'organisation et les méthodes de travail de la Cour des comptes.



CHAPITRE 5

Représentation extérieure

En 2012, la Cour des comptes a participé à diverses activités de représentation extérieure.

5.1 Assistance technique à l'ISC de Grèce

La Cour des comptes de Belgique participe au projet d'assistance technique auprès de l'institution supérieure de contrôle (ISC) de Grèce. En collaboration avec l'ISC des Pays-Bas et la Cour des comptes européenne (CCE), elle a fourni en 2012 une expertise en matière d'audit financier. La mission consiste à soutenir l'ISC de Grèce qui évolue d'audits *ex ante* vers des audits *ex post*, en lui fournissant un encadrement intermédiaire et en lui dispensant un programme de formation de trois ateliers (un en matière de planification et d'analyse des risques, un autre sur l'exécution des activités de contrôle et un troisième consacré à l'évaluation des résultats de l'audit et à leur rapportage). L'ISC de Grèce met en œuvre les informations ainsi obtenues dans le cadre de trois projets pilotes : (a) les recettes des communes, (b) l'utilisation des fonds structurels européens et (c) les dépenses des établissements hospitaliers (audit de système). La Cour des comptes de Belgique soutient et encadre la réalisation de l'audit de système consacré aux dépenses de l'hôpital Hippocrateio (à Athènes).

5.2 Journée d'étude consacrée aux normes applicables aux audits de performance

Le 25 octobre 2012, la Cour des comptes a organisé, avec l'ISC des Pays-Bas, une journée d'étude consacrée aux normes applicables aux audits de performance.

Après une brève présentation des normes utilisées par les deux ISC et l'identification d'un certain nombre de défis stratégiques à relever en matière de normes, quelques prises de position ou points problématiques ont été soumis aux participants. Les résultats des discussions menées en groupes de travail ont ensuite été présentés à l'ensemble des participants pour poursuivre la réflexion stratégique.

5.3 Séminaire relatif au partenariat public-privé organisé à La Haye

Les 26 et 27 novembre 2012, l'ISC des Pays-Bas a organisé un séminaire sur l'audit du partenariat public-privé. Les contrats DBFMO (*Design Build Finance and Maintain/Operate*) y ont été spécialement évoqués. Ce séminaire avait pour objectif le partage d'expérience et d'expertise entre les représentants des organisations participantes. Il a réuni des ISC de plus de 50 pays ainsi que des experts de la Banque mondiale, des Nations unies et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Un collaborateur de la Cour des comptes de Belgique y a présenté un exposé relatif au partenariat public-privé en Région flamande, les résultats des audits réalisés et les évolutions attendues.

5.4 Séminaire de la European Academy for Taxes, Economics & Law à Berlin

Les 27 et 28 septembre 2012, la *European Academy for Taxes, Economics & Law* (Académie européenne pour les taxes, l'économie et le droit) a organisé un séminaire à Berlin sur la manière d'auditer efficacement les marchés publics. Ce séminaire s'adressait à l'ensemble des institutions internationales, nationales et régionales chargées de l'audit interne ou externe des marchés publics.

Un collaborateur de la Cour des comptes de Belgique y a exposé la jurisprudence de la Cour européenne de justice en matière de législation sur les marchés publics dans la perspective de l'audit des marchés publics.

5.5 Journée d'étude organisée par Transparency International Belgium et le Parlement wallon

Le 30 novembre 2012, *Transparency International Belgium* et le Parlement wallon ont organisé une journée d'étude intitulée « Les agents publics ont l'obligation légale d'informer et le besoin d'être protégés ». La journée portait plus précisément sur l'obligation légale qu'ont les agents publics d'informer d'un délit ou d'un crime (article 29 du code d'instruction criminelle) et sur l'importance d'offrir une protection légale et efficace aux « donneurs d'alerte ».

Cette journée d'étude fait suite au rapport *Système national d'intégrité* que *Transparency International Belgium* a publié en mai 2012. Ce rapport évalue les institutions belges au regard de leur transparence, de leur indépendance et de leur contribution à la lutte contre la corruption. Il est assorti d'une série de recommandations dont plusieurs concernent le secteur public.

Un conseiller et un collaborateur de la Cour des comptes y ont consacré chacun un exposé respectivement à l'audit et au contrôle internes ainsi qu'au point de vue de l'auditeur externe en matière d'intégrité.

5.6 Participation à des activités de l'IRE

Le 14 juin 2012, le président de la Cour des comptes a participé au séminaire stratégique de l'Institut des réviseurs d'entreprise (IRE) en qualité d'orateur invité.

Son discours a concerné le paysage de contrôle du secteur public belge et, plus particulièrement, le rôle du réviseur d'entreprises dans les institutions publiques de sécurité sociale¹⁵.

Le 22 novembre 2012, l'IRE a en outre consacré une journée d'étude à l'audit de performance dans les secteurs public et non marchand. Après une présentation générale de l'audit de performance, basée sur les normes de l'Intosai, l'IRE a détaillé les étapes de l'audit et précisé les convergences et nuances qui existent entre l'audit de performance et l'audit financier.

¹⁵ Ce discours a été publié intégralement dans le n° 36, de décembre 2012, du périodique *Tax Audit & Accountancy*.

L'après-midi a été consacrée à la présentation de cas pratiques. Des orateurs extérieurs, tels que des représentants des Cours des comptes européenne et belge et un auditeur externe, ont exposé des cas pratiques issus de leurs expériences respectives. Le président de la Cour des comptes de Belgique et deux collaborateurs ont participé à ces exposés.

La journée s'est clôturée par un débat sur les questions du rôle du réviseur d'entreprises dans l'audit de performance et des évolutions nécessaires du cadre normatif.

La Cour des comptes a également participé au séminaire organisé le 20 décembre 2012 par le centre d'information du révisorat d'entreprise (ICCI) de l'IRE. Il s'intitulait « Concept et possibilités du 'single audit' : vers une analyse commune des risques par les instances de contrôle ».

Le président de la Cour des comptes, un conseiller et deux collaborateurs y ont présenté plusieurs exposés sur le passé, le présent et l'avenir de l'audit unique (*single audit*), sur l'architecture générale du cadre réglementaire de la comptabilité et de l'audit, sur l'articulation de l'audit externe avec l'audit interne, ainsi que sur le schéma de consolidation SEC 95 et ses évolutions récentes.

5.7 Séance d'information avec la plateforme d'évaluation flamande

Les 1^{er} juin et 7 décembre 2012, la Cour des comptes a organisé, avec la *Vlaams Evaluatieplatform* (plateforme flamande de l'évaluation), une séance d'information consacrée aux expériences pratiques en matière d'étude de rentabilité ainsi qu'un atelier relatif aux visites comme moyens d'évaluation.

Un collaborateur de la Cour des comptes est membre du comité de coordination de la plateforme.

5.8 Réunion de travail avec le médiateur flamand

Le médiateur flamand et la Cour des comptes ont participé à une réunion de travail le 12 mars 2012. Les deux institutions souhaitaient mieux connaître les méthodes de travail utilisées, les produits fournis et les résultats obtenus par chacune d'elles. Les présentations ont été suivies d'un échange de vues entre autres sur l'approche générale et sur la sélection de thèmes d'audit en particulier, ainsi que sur la collaboration avec le Parlement flamand.

5.9 Audit unique au sein de la Communauté flamande

Le 7 septembre 2012, le gouvernement flamand a adopté un arrêté relatif au contrôle et à l'audit unique (*single audit*) en exécution du décret comptable du 8 juillet 2011. Cet arrêté règle notamment l'établissement d'un dossier permanent qui reprend des informations pour chaque entité. Très concrètement, le fonctionnaire dirigeant est chargé d'analyser et de gérer les risques au niveau de l'entité. Les acteurs du contrôle évaluent la gestion des risques qu'il

a instaurée. Ils alignent leur approche les uns sur les autres, en concertation avec la Cour des comptes, et exploitent au maximum les résultats des contrôles effectués par les autres.

Comme l'audit unique nécessite aussi des instruments concrets, un comité de pilotage relatif à l'audit unique a été créé sur l'initiative du département des finances et du budget de la Communauté flamande. Il se compose de représentants de l'*Agentschap Interne Audit van de Vlaamse Administratie* (IAVA – agence d'audit interne de l'administration flamande), de l'*IVA Centrale Accounting* (agence autonomisée interne de comptabilité centrale), de l'Inspection des finances, du département des finances et du budget de la Communauté flamande, de l'Institut des réviseurs d'entreprises et de la Cour des comptes. Ce comité de pilotage a préparé l'arrêté précité à la demande du gouvernement flamand.

Ce comité de pilotage suit également les projets pilotes en matière d'analyse et de gestion des risques. *De Lijn* a ainsi démarré un projet pilote concernant les risques opérationnels liés à la gestion du personnel. L'IAVA et *De Lijn* ont sollicité la Cour des comptes pour prodiguer des conseils dans le cadre de ce projet. La méthode de travail utilisée pourra ensuite être transposée à des domaines autres que la gestion du personnel.

Le comité de pilotage analyse également l'établissement du dossier permanent ainsi que la collaboration entre les organes de contrôle

Un groupe de travail consacré au rapportage SEC 95 a aussi été créé sur l'initiative de l'*IVA Centrale Accounting*. Il est constitué de représentants de l'IRE, de la Cour des comptes, de l'*IVA Centrale Accounting* et de l'Institut des comptes nationaux. Il veille à une interprétation uniforme des règles comptables et SEC au sein de l'autorité flamande.

5.10 Journée thématique sur les « acteurs et interactions du contrôle interne »

Le 5 décembre 2012, l'ASBL Association pour le contrôle interne a organisé une journée de réflexion sur les acteurs de la gouvernance des organisations.

Un collaborateur de la Cour, par ailleurs expert auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), y a présenté un état des lieux des projets Mena (*Middle East and North Africa*) de l'OCDE. Ces projets sont actuellement développés notamment en Tunisie. Son exposé a permis de dégager des pistes de réflexion basées sur la comparaison des pratiques examinées dans d'autres pays. Cette approche a permis de voir les forces et faiblesses du système et de proposer des pistes d'amélioration.

5.11 Séminaire de BECI, de la FEB, de l'UWE et du Voka

Le 6 juin 2012, la chambre de commerce et l'union des entreprises de Bruxelles (BECI), la Fédération des entreprises de Belgique (FEB), l'Union wallonne des entreprises (UWE) et le

Vlaams netwerk van ondernemingen (Voka – réseau flamand des entreprises) ont organisé le séminaire « Secteur privé et services publics : en concurrence ? ».

Un conseiller de la Cour des comptes y a présenté l'exposé « Quand une autorité doit-elle recourir à la législation sur les marchés publics ? Quand au contraire peut-elle décider de subsidier un service ? ».

5.12 Participation à des activités organisées par des universités

Un collaborateur de la Cour des comptes a participé au projet de recherche « L'influence du droit européen sur le droit privé belge », mené à la KU Leuven. Lors d'un séminaire en mars 2012, il a rendu compte d'une étude de l'influence du droit de l'Union européenne sur les règles belges en matière de marchés publics à la lumière de l'exception des marchés dits « *in house* ». Il s'agissait d'examiner la possibilité pour une administration belge, en dehors de l'application du droit de l'Union européenne, d'attribuer librement un marché à une entreprise ou à une association avec laquelle elle entretient des liens étroits, en tant qu'administrateur, fondateur, associé ou membre, comme s'il s'agissait d'un service ou département au sein de sa propre structure organisationnelle (« *in house* »).

Le 25 mai 2012, la Cour des comptes a également présenté son rapport sur la planification du personnel des autorités flamandes à l'*Instituut voor de Overheid* (KU Leuven) dans le cadre de la formation « *Strategisch denken in het personeelsbeleid* ».

Par ailleurs, le 20 novembre 2012, un collaborateur de la Cour des comptes a exposé la mission et les compétences de la Cour aux étudiants de maîtrise en droit de la KU Leuven. À cette occasion, il a mis en lumière les fondements constitutionnels et légaux des missions de la Cour et les a illustrés à partir de quelques audits récents.

Enfin, le 6 novembre 2012, un collaborateur a présenté un exposé sur l'audit de performance à la Cour des comptes aux étudiants de l'université de Gand inscrits à la maîtrise en économie d'entreprise.

5.13 Formation des agents de l'Office central pour la répression de la corruption

À la demande de l'Office central pour la répression de la corruption (OCRC), un collaborateur de la Cour des comptes a donné une formation d'une demi-journée aux enquêteurs de l'OCRC le 25 janvier 2012. Il leur a présenté la nouvelle législation comptable.

5.14 Accueil des stagiaires de la 33^e session du cursus supérieur d'administrateur militaire

Le 6 décembre 2012, la Cour des comptes a accueilli les stagiaires de la 33^e session du cursus supérieur d'administrateur militaire organisé par l'École royale militaire. Des membres de la

Cour et de son personnel leur ont exposé différents aspects du fonctionnement et des compétences de la Cour.

5.15 Contribution à plusieurs publications

Un collaborateur de la Cour des comptes a publié un article dans la revue *Tijdschrift voor Onderwijsrecht en Onderwijsbeleid*¹⁶. Il était consacré à l'audit transmis au Parlement flamand en novembre 2011 sur le contrôle de la qualité de l'enseignement assuré par l'inspection.

Deux publications¹⁷ ont également accueilli une contribution de ce collaborateur sur un audit transmis au Parlement flamand en mai 2011 concernant la gratuité et la maîtrise des coûts dans l'enseignement fondamental.

Un collaborateur de la Cour des comptes coédite la *Chronique des marchés publics*¹⁸. Cette année, il y publie entre autres un compte rendu de la législation et réglementation européenne et belge en matière de marchés publics publiées en 2011¹⁹. Il y recense par ailleurs les arrêts rendus en 2011 par la Cour constitutionnelle en matière de marchés publics²⁰.

Un autre collaborateur de la Cour consacre, également dans cette *Chronique*, un article aux principales caractéristiques de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ainsi que des lois du 5 août 2011 modifiant la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services²¹.

16 Adri De Brabandere, « Toezicht op de kwaliteit van het onderwijs door de inspectie », *Tijdschrift voor onderwijsrecht en onderwijsbeleid*, n° 3-4, 2011-2012, p. 246-254.

17 Adri De Brabandere, « Kosteloosheid en kostenbeheersing in het basisonderwijs », *Lerende gemeente, Gids voor flankerend onderwijsbeleid, fascicule 9, novembre 2012*, 3. *Gelijke onderwijskansen van bij de start*, 8.1 – 8.16, Politeia, et *Handboek Beleidvoerend vermogen*, 6. *Leiderschap*, 5.1 – 5.16, Politeia.

18 Constant De Koninck, Peter Flamey, Patrick Thiel et Bjorn Demeulenaere, *Chronique des marchés publics*, 2011-2012, EBP, Bruxelles, 1150 p.

19 Constant De Koninck, « Compte rendu de la législation et réglementation européenne et belge en matière de marchés publics », *Chronique des marchés publics*, p. 49-68.

20 Constant De Koninck, « Jurisprudence de la Cour constitutionnelle relative aux marchés publics – Arrêts rendus en 2011 », *Chronique des marchés publics*, p. 123-140.

21 Jean-Marie Cornet, « Les caractéristiques essentielles de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et des lois du 5 août 2011 », *Chronique des marchés publics*, p. 353-373.

ANNEXES

Annexe 1 – Budget 2012 de la Cour des comptes

Budget des recettes 2012 (en milliers d'euros)

Code		Budget
Recettes courantes		
1	Revenus financiers	180,00
2	Recettes propres	1,20
3	Recettes diverses et accidentelles	0,00
	Total des recettes courantes	181,20
Recettes de capital		
4	Recettes diverses et accidentelles	0,00
	Total des recettes de capital	0,00
Recettes en provenance de transferts		
5	Dotation	48.017,00
	Total des recettes en provenance de transferts	48.017,00
Total général		48.198,20

ANNEXES

Budget des dépenses 2012 (en milliers d'euros)

Code		Budget
Dépenses courantes		
A	Membres de la Cour	1.738,20
B	Personnel	47.443,50
D	Documentation	205,00
E	Bâtiments	2.653,50
G	Équipement et entretien	67,00
H	Articles de consommation courante	148,00
I	Poste – Télécom	133,00
J	Informatique et bureautique	460,00
L	Relations externes	183,00
M	Voitures	40,00
N	Dépenses imprévisibles	5,00
O	Collaboration externe	40,00
Q	Organisations internationales	18,00
U	Missions spécifiques	150,00
	Total des dépenses courantes	53.284,20
Dépenses de capital		
EE	Bâtiments	258,00
GG	Équipement et entretien	151,00
JJ	Informatique et bureautique	730,00
MM	Voitures	70,00
	Total des dépenses de capital	1.209,00
Dépenses de transferts		
	Dépenses de transferts	0,00
	Total des dépenses de transferts	0,00
Total général		54.493,20

Annexe 2 – Compte 2011 de la Cour des comptes

Compte d'exécution des recettes 2011 (en milliers d'euros)

Code		Estimations ajustées	Recettes réalisées
Recettes courantes			
1	Revenus financiers	178,00	193,32
2	Recettes propres	1,10	0,61
3	Recettes diverses et accidentelles	0,00	32,80
	Total des recettes courantes	179,10	226,73
Recettes de capital			
4	Recettes diverses et accidentelles	0,00	9,17
	Total des recettes de capital	0,00	9,17
Recettes en provenance de transferts			
5	Dotation	46.882,00	46.882,00
	Total des recettes en provenance de transferts	46.882,00	46.882,00
	Total général	47.061,10	47.117,90

ANNEXES

Compte d'exécution des dépenses 2011 (en milliers d'euros)

Code		Budget ajusté	Dépenses imputées
Dépenses courantes			
A	Membres de la Cour	1.689,30	1.665,90
B	Personnel	45.451,50	44.253,12
D	Documentation	215,00	170,56
E	Bâtiments	2.558,50	2.417,63
G	Équipement et entretien	59,50	26,93
H	Articles de consommation courante	158,00	83,91
I	Poste – Télécom	133,00	85,14
J	Informatique et bureautique	590,00	277,32
L	Relations externes	171,00	111,65
M	Voitures	40,30	16,57
N	Dépenses imprévisibles	5,00	0,00
O	Collaboration externe	40,00	23,35
Q	Organisations internationales	15,00	9,41
U	Missions spécifiques	10,00	0,00
	Total des dépenses courantes	51.136,10	49.141,49
Dépenses de capital			
EE	Bâtiments	222,00	146,81
GG	Équipement et entretien	161,00	36,28
JJ	Informatique et bureautique	1.130,00	1.012,13
MM	Voitures	70,00	40,11
	Total des dépenses de capital	1.583,00	1.235,33
Dépenses de transferts			
	Dépenses de transferts	0,00	0,00
	Total des dépenses de transferts	0,00	0,00
Total général		52.719,10	50.376,82

Annexe 3 – Mission de commissaire aux comptes des membres de la Cour des comptes

Entreprise publique	Membre(s) de la Cour	Fondement légal
Agence pour le commerce extérieur (ACE)	Jan Debucquoy	Loi du 18.12.2002, annexe II, art. 13 (accord de coopération du 24.05.2002)
Apetra	Jan Debucquoy	Loi du 26.01.2006, art. 37
Astrid	Franz Wascotte	Loi du 08.06.1992 (8), art. 18
Belgacom	Romain Lesage Pierre Rion	Loi du 21.03.1991, art. 25
Belgocontrol	Philippe Roland Romain Lesage	Loi du 21.03.1991, art. 25
bpost	Philippe Roland Jozef Beckers	Loi du 21.03.1991, art. 25
Coopération technique belge (CTB)	Jozef Beckers Didier Claisse	Loi du 21.12.1998, art. 29
Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication de la Communauté française (Etnic)	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003
Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 185bis
Fonds Écureuil de la Communauté française	Alain Bolly	Décrets des 20.06.2002 et 09.01.2003
Institut de la formation en cours de carrière (IFC) – Communauté française	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003
Loterie nationale	Jan Debucquoy	Lois des 22.07.1991 et 19.04.2002, art. 20
Office de la naissance et de l'enfance (ONE) – Communauté française	Didier Claisse	Décret du 09.01.2003
Palais des beaux-arts	Franz Wascotte Rudi Moens	Loi du 07.05.1999, art. 15
Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF)	Franz Wascotte	Décrets des 14.07.1997 et 09.01.2003

ANNEXES

Entreprise publique	Membre(s) de la Cour	Fondement légal
Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO)	Jozef Beckers	Loi du 03.11.2001, art. 5bis
Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) – Holding	Ignace Desomer Michel de Fays	Loi du 21.03.1991, art. 25
SNCB et Infrabel	Michel de Fays Rudi Moens	Loi du 21.03.1991, art. 25
Société publique de gestion de l'eau (SPGE) + Protectis (filiale de la SPGE) – Région wallonne	Alain Bolly	Code de l'eau coordonné du 03.03.2005, art. D 331
Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (Sofico)	Philippe Roland	Décret du 10.03.1994, art. 10
Société wallonne des eaux (SWDE)	Pierre Rion	Code de l'eau coordonné du 03.03.2005, art. D 379
Société wallonne du crédit social (SWCS)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 175.15
Société wallonne du logement (SWL)	Alain Bolly	Code wallon du logement du 29.10.1998, art. 116

Annexe 4 – Droit de regard et d'information

Membres du Parlement fédéral

Chambre des représentants

07.02.2012	Theo Francken	Acquisition d'un véhicule tout-terrain par le ministère de la Défense
08.02.2012	Eva Brems	La rétribution des fonctionnaires belges détachés dans les institutions internationales
08.03.2012	Theo Francken	Les travaux de construction du nouveau centre de détention « De Caricole »
12.06.2012	Olivier Maingain	Le premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2012
20.11.2012	Olivier Maingain	Les subsides octroyés à l'ASBL Beltomundial

Membres du Parlement de la Communauté française

22.05.2012	Françoise Bertieaux	La création et le financement de l'École d'administration publique (EAP) commune à la Communauté française et à la Région wallonne
------------	---------------------	--

Membres du Parlement de la Communauté flamande

22.05.2012	Lode Vereeck	Het advies van Petercam aan de Vlaamse regering naar aanleiding van de uitgifte van een obligatielening door Ethias Finance NV
------------	--------------	--

Membres du Parlement de la Région wallonne

23.03.2012	Claude Eerdeken	Le coût de l'intervention d'un cabinet d'avocats en 2011 pour assister le ministre wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité lors de l'octroi d'un permis ministériel autorisant l'implantation de six éoliennes de la SA Aspiravi à Héron
26.03.2012	Claude Eerdeken	Les subsides octroyés en 2009 et 2010 par le ministre wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité ou ses administrations à des ASBL pour la réalisation d'une étude
21.06.2012	Claude Eerdeken	L'étude réalisée par le consultant Capgemini dans le cadre d'un marché de service destiné à baliser la contribution des différents vecteurs d'énergie renouvelable en Wallonie à l'horizon 2020

ANNEXES

Membres du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

29.05.2012	Emmanuel De Bock	Les subsides accordés via l'Union belge de football à l'ASBL Beltomundial pour la promotion de la candidature de la Belgique au Mondial 2018 et à l'ASBL Irisport pour l'organisation annuelle d'une fête du sport
02.07.2012	Didier Gosuin Emmanuel De Bock	Les subsides octroyés par la Région de Bruxelles-Capitale à l'ASBL Irisport pour les exercices 2008 à 2011 inclus
25.09.2012	Didier Gosuin	L'existence de comptes d'ordre au sein de la Région de Bruxelles-Capitale
18.12.2012	Didier Gosuin Emmanuel De Bock	Les subsides accordés à l'ASBL Irisport durant les années 2008 à 2012 par la Région de Bruxelles-Capitale Commentaires sur les subsides

Annexe 5 – Publications

État fédéral

Cahiers annuels

- 166^e Cahier de la Cour des comptes, complément 3 – septembre 2012
- Cahier 2012 relatif à la sécurité sociale – Gestions globales et institutions publiques de sécurité sociale – novembre 2012
- 169^e Cahier de la Cour des comptes, volumes I (commentaires) et II (tableaux) – décembre 2012

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au Cahier de la Cour des comptes

- Impact financier des mesures d'aide prises dans le cadre de la crise financière et pour garantir la stabilité financière de la zone euro
- Modification de la loi organique de la Cour des comptes : conséquences pour le contrôle des organismes publics
- Préparation de certaines entités à l'application de la loi sur la comptabilité du 22 mai 2003 : audit de suivi
- Évolution des fonds propres des organismes de 2007 à 2010
- Secrétariat polaire : gestion financière et matérielle de la station scientifique « Princesse Élisabeth » en Antarctique
- Régie des bâtiments : lacunes dans la comptabilité économique et retard dans la transmission des comptes
- Prise en compte de la dimension de genre dans le budget : état des lieux de l'application de la loi du 12 janvier 2007
- Contrôle interne et activités d'audit interne – état de la mise en œuvre des arrêtés royaux du 17 août 2007
- Quatrième évaluation de l'entrée en vigueur de Fedcom dans l'administration générale
- Suivi annuel de l'encours des engagements, des déclarations de créance reportées à l'année budgétaire 2012 et des intérêts de retard payés
- Opérations de clôture des comptes d'ordre et de trésorerie (audit de suivi)
- Comptabilisation et imputation des droits constatés en matière de recettes non fiscales des départements Fedcom
- Gestion des munitions déclassées et des munitions historiques par la Défense
- Police fédérale : gestion financière des recettes provenant de prestations au profit de tiers
- Gestion financière de l'exposition universelle Shanghai 2010
- Remboursement des avances octroyées à des entreprises belges dans le cadre des programmes Airbus
- Subsidés dans le cadre de la politique fédérale des grandes villes (contrats « ville durable »)
- Planification et prévision budgétaire des besoins en personnel des services publics fédéraux

ANNEXES

- Gestion des ressources humaines dans les établissements scientifiques fédéraux
- Sécurité des données et des systèmes d'information dans le contexte du télétravail
- Droit de récupération dans le cadre d'accidents du travail
- Paiement des pensions dans le secteur public – suivi
- Suppression du visa pour les pensions publiques
- Pensions complémentaires dans le secteur public
- Capelo
- Mise en œuvre de la réforme des pensions
- Incidence des aménagements de la carrière sur le calcul des pensions publiques

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au Cahier relatif à la sécurité sociale

- Transmission des comptes des institutions publiques de sécurité sociale (IPSS)
- Modernisation de la comptabilité des institutions publiques de sécurité sociale (IPSS)
- Office national des pensions (ONP): financement des régimes particuliers de pensions
- Office national de l'emploi (Onem): évaluation de certaines mesures anticrise
- Office national des pensions (ONP): examen d'office de la garantie de revenus aux personnes âgées
- Office national des pensions (ONP) - Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (Inasti) : transmission d'informations sur la carrière et les futurs droits à la pension
- Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (Inasti): lutte contre les affiliations fictives de ressortissants européens comme indépendants
- Office national de sécurité sociale (ONSS): responsabilité solidaire et retenue sur facture dans le cadre des dettes sociales (« article 30bis »)
- Office national de sécurité sociale (ONSS): implications de la loi sur la continuité des entreprises
- Office national de l'emploi (Onem) – Office national de sécurité sociale (ONSS): cotisations dans le régime de chômage avec complément d'entreprise
- Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins (CSPM): gestion et organisation
- Suivi de la mise en œuvre de recommandations des Cahiers 2010 et 2011 relatifs à la sécurité sociale

Audits dont les résultats ont été édités sous la forme d'un rapport spécifique

- Postes diplomatiques et consulaires – Contrôle interne de la gestion financière des fonds de roulement et audit de la gestion du personnel – janvier 2012
- Apetra – Exécution des missions de service public en 2010 – avril 2012
- Premier plan fédéral de lutte contre la pauvreté – mai 2012
- Demandes d'asile - Qualité des informations nécessaires à l'Office des étrangers et à Fedasil pour le suivi – mai 2012
- Politique de l'intégrité dans les administrations fiscales fédérales – juin 2012
- Traitement des contribuables en défaut de déclaration – juin 2012
- Fonds des maladies professionnelles – Délais d'indemnisation – août 2012
- Fraude intracommunautaire à la TVA – Audit de suivi réalisé en collaboration avec les cours des comptes des Pays-Bas et d'Allemagne – septembre 2012
- Flux financiers entre les sociétés du groupe SNCB – septembre 2012
- Exécution des marchés de fournitures et de travaux par la Défense – octobre 2012
- La carte d'identité électronique (eID) – novembre 2012

Communauté flamande et provinces flamandes

Cahier annuel

- Rekeningenboek over 2011 – octobre 2012

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au Cahier

- Vlaams Waarborgbeheer
- Module budgettering van Orafin
- Subsidies voor diverse initiatieven in de Vlaamse Rand
- Agentschap voor Innovatie door Wetenschap en Technologie (IWT): beheer achtergestelde leningen
- Stimuleringsbeleid startend ondernemersschap
- Stimulering van cultuur in het onderwijs
- Collectiebeheer tijdens de renovatiewerken in het Koninklijk Museum voor Schone Kunsten Antwerpen (KMSKA)
- Vlaamse Radio- en Televisieomroeporganisatie (VRT): besparings- en herstructureringsplan
- Boekhoudregistratie bij het Europees Sociaal Fonds (ESF)-Agentschap
- DAB Minafonds: uitgaven van het departement Leefmilieu, Natuur en Energie
- Energiefonds: systeemgericht onderzoek van de belangrijkste ontvangsten- en uitgavenprocessen
- DAB Vloot: analytische boekhouding
- DAB Vlaams Infrastructuurfonds: uitgaven 2010 van de afdelingen Haven- en Waterbeleid en Maritieme Toegang

ANNEXES

Audits dont les résultats ont été édités sous la forme d'un rapport spécifique

- Centra voor geestelijke gezondheidszorg: doelgroepenbeleid, financiering en toezicht – janvier 2012
- Verrekeningen bij het Agentschap Waterwegen en Zeekanaal – Kostenbeheersing bij de aanneming van waterwerken – juillet 2012
- Europees plattelandsontwikkelingsbeleid – Gebiedsgerichte werking in de Vlaamse provincies – juillet 2012
- Internationale mobiliteit in het kader van Erasmus – novembre 2012
- Ecologiepremie – Kader, toekenning en evaluatie – décembre 2012
- Gemeentelijke samenwerkingsovereenkomsten – Naar een duurzaam Vlaams milieubeleid over energie – décembre 2012

Rapport d'activité

- Activiteitenverslag van het Rekenhof over 2011 – mai 2012

Autres rapports

- Tweede voortgangsrapportage over het Masterplan 2020 – mai 2012
- Wijzigingen BAM-decreet (Beheersmaatschappij Antwerpen Mobiel) – mai 2012
- Derde voortgangsrapportage over het Masterplan 2020 – novembre 2012

Communauté française*Cahier annuel*

- 24^e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Communauté française – février 2013

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget

- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2011 – mai 2012

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au Cahier

- Contrôle de la perception des recettes de la cellule des accidents de travail de l'administration générale des personnels de l'enseignement du ministère de la Communauté française

-
- Les marchés publics de nettoyage, d'entretien et de sécurité des bâtiments non scolaires de la Communauté française
 - Contrôle de légalité et de régularité des marchés publics de travaux, de fournitures et services de la direction des infrastructures culturelles et de la direction des infrastructures sportives et d'aide à la jeunesse
 - Contrôle des dépenses des cabinets ministériels et de leurs services d'appui
 - Le subventionnement de l'art de la danse

Audits dont les résultats ont été édités sous la forme d'un rapport spécifique

- La gestion du fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française – avril 2012

Région wallonne et provinces wallonnes

Cahier annuel

- 24^e Cahier d'observations adressé au Parlement wallon – février 2013

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget

- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 2011 – mai 2012

Audits dont les résultats ont été publiés sous la forme d'un article au Cahier

- Les missions déléguées de la Société wallonne de gestion et de participations (Sogepa)
- Mise en œuvre de l'audit interne au sein du Service public de Wallonie (SPW)
- La restructuration de la direction chargée de la politique de restauration des monuments classés

Audits dont les résultats ont été édités sous la forme d'un rapport spécifique

- Le subventionnement des centres de planning et de consultation conjugale et familiale – avril 2012
- Deux types d'aides au secteur agricole : les aides à l'investissement et à l'installation de jeunes agriculteurs – audit de suivi – octobre 2012
- L'entretien des routes et autoroutes en Wallonie – Programmation, financement et contrôle de la qualité des travaux – décembre 2012

ANNEXES

Région de Bruxelles-Capitale

Audit dont les résultats ont été édités sous la forme d'un rapport spécifique

- Le subventionnement des agences immobilières sociales et des associations œuvrant à l'insertion par le logement – juin 2012

Commission communautaire française

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget

- Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2011 – mai 2012

Il existe aussi une version néerlandaise de ce rapport.
Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport sur le site internet de la Cour des comptes.



DÉPÔT LÉGAL
D/2013/1128/17

PRÉPRESSE, IMPRESSION ET PHOTOGRAPHIE
Imprimerie centrale de la Chambre des représentants

ADRESSE
Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.
+32 2 551 81 11

FAX
+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be